

AFFICHE LE

12 JUIL. 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 250
JUN 2016

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 24 juin 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 36

Direction des Ressources Humaines page 45

Direction du Secrétariat Général page 49

Direction de l'Education page 50

Pôle Solidarités page 52

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 88

Direction de l'Education page 90

Direction de l'Insertion page 91

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 24 JUIN 2016

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 24 juin 2016
- 9h00-

Le vendredi 24 juin 2016, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Madame Suzanne BOUCHET.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-419

Commune de BOLLENE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de BOLLENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 59 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 61, 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-446

Commune de LAPALUD - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de LAPALUD, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 200,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-455

Programme 2016 de répartition des amendes de police - 1ère répartition - Enveloppe 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Considérant la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle l'Assemblée départementale modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 652 851,00 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des

amendes de police perçues en 2015 au titre des infractions routières,

D'ADOPTER la première répartition du programme « Répartition du produit des amendes de police » 2016, telle que présentée en annexe, pour un montant total de subventions de 372 751,87 €, permettant de financer un coût global de travaux de 1 563 294,98 € H.T.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-534

Modification du règlement départemental du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2001-563 de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2001 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en œuvre du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

D'ADOPTER, selon les modalités présentées ci-dessous, le nouveau règlement du programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale :

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 2 500 habitants
- Communautés de Communes (ayant la compétence voirie et comportant des communes de moins de 2 500 habitants)

Modalités et conditions d'attribution :

- Dépense subventionnable : 42 000 € HT
- Taux de 40 % à 80 % selon la population DGF

Strate 1 : Communes de - 500 habitants	80 %
Strate 2 : Communes de 501 à 1 000 habitants	70 %
Strate 3 : Communes de 1 001 à 1 500 habitants	60 %
Strate 4 : Communes de 1 501 à 2 000 habitants	50 %
Strate 5 : Communes de 2 001 à 2 500 habitants	40 %

Il est à noter que la présente délibération n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-378

RD900 - Déviation Sud de COUSTELLET - Projet à présenter à l'enquête publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-372 du 25 avril 2014, approuvant le bilan de la concertation publique, l'abandon des variantes longues de tracés, le choix du tracé court (solution de raccordement 2), la poursuite des études relatives à l'aménagement d'un créneau de dépassement phasable dans le temps sur la partie Est du tracé, autorisant Monsieur le Président à poursuivre les études pour finaliser l'établissement d'un planning technique et

financier, à solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant les évolutions du projet depuis le 25 avril 2014, date de la précédente délibération n° 2014-372,

Considérant le coût d'objectif de cette infrastructure réajusté à environ 22 M €,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L.123-2 et R.122-2, L.411-2 et R.411-8, R214-1, R414-19,

Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-54 à L.153-59 et R.104-9,

Considérant le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.110-1 et R.112-1, L.131-1 et R.131-14, L.132-1 et R.132-4,

APPROUVER le choix du type de voie qui sera présenté à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, à savoir, une bidirectionnelle sur la section Ouest et une bidirectionnelle avec créneau de dépassement sur la section Est,

APPROUVER la modification du choix du tracé court et le retour à la solution de raccordement 1, retenue et présentée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

AUTORISER Monsieur le président à mener à leur terme les études techniques et environnementales qui permettront notamment la définition des mesures d'évitement, de réductions et de compensations des effets du projet sur l'environnement,

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), nécessaire à la réalisation du projet cité en objet.

Cette enquête portera notamment sur :

- l'utilité publique des travaux,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet (dont évaluation environnementale des documents d'urbanisme),
- l'autorisation du projet au titre du code de l'environnement (étude d'impact, volet eau et milieu aquatiques, Natura 2000, espèces protégées),
- le parcellaire,
- la cessibilité des terrains.

En fonction de l'avancement de la production des dossiers et des études détaillées, l'enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains, pourra être séparée de l'enquête publique unique préalable à la DUP.

DELIBERATION N° 2016-415

Autorisation de signature du marché : RD 900 - GOULT - Recalibrage entre les Beaumettes et Lumières - 3 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 de l'ancien code des marchés publics, en date du 30 mars 2016, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre, dont la date limite de réception des offres a été fixée au 21 avril 2016,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot n°1 : Terrassements - Couche de forme	Groupement MIDI TRAVAUX à Cavaillon (84300) + EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ALPES VAUCLUSE à CAVAILLON Cedex (84301)	268 535,00	322 242,00
Lot n°2 : Chaussée - Réseaux - Dispositifs de sécurité	Groupement EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE à CAVAILLON Cedex (84301) + MIDI TRAVAUX à CAVAILLON (84300) + BRIES TP à CABRIERES (84220) + AGILIS LE THOR (84250)	889 569,80	1 067 483,76
Lot n°3 : Travaux préventifs - Sécurisation des massifs rocheux	HYDROKARST à BERRE L'ETANG (13130)	32 510,00	39 012,00

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-186

RD 53 - Aménagement de l'intersection de la RD 53 avec la RD 53x - Commune de VEDENE
Convention de co-maîtrise d'ouvrage et entretien des ouvrages
Opération n°5 PPV 053 A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 53 à l'intersection avec la RD 53x et une future voie communale sur la commune de VEDENE,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de VEDENE de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de VEDENE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2016-138

Sécurisation du "tourne à gauche" RD 900 - RD 149 - Commune de ROUSSILLON - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de sécurisation du tourne à gauche RD 900 / RD 149 sur le territoire de la commune de ROUSSILLON,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) d'emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que la SCI CASTEAU et la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 637 euros,

Considérant qu'un troisième et dernier propriétaire, l'Indivision BONNELLY, n'a pas souhaité d'indemnisation pour l'emprise partielle de 197 m² nécessaire sur la parcelle AR 186 dont elle est propriétaire,

Considérant que l'Indivision BONNELLY souhaite un échange, à surface égale, sur les terrains de la Communauté de Communes dont le Département de Vaucluse se porte acquéreur dans le cadre de la présente délibération,

Considérant que l'échange Département de Vaucluse / Indivision BONNELLY, qui interviendra une fois le Département de Vaucluse propriétaire des parcelles de la Communauté de Communes, fera l'objet d'une délibération ultérieure,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la sécurisation du tourne à gauche RD 900 / RD 149 sur le territoire de la commune de ROUSSILLON, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances de 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV900A.

DELIBERATION N° 2016-408

Véloroute VIA VENAISSIA - Régularisation d'une emprise hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'aménagée sur une ancienne voie ferrée, la voie verte Via Venaissia est un itinéraire sécurisé, réservé aux déplacements « doux », qui permettra à terme de rejoindre les anciennes gares des villages entre JONQUIERES et VELLERON,

Considérant que sur la Commune de SARRIANS, une emprise partielle de 13 m², issue de la parcelle BD 42, a été utilisée aux fins de réalisation du marquage de l'entrée sur la vélo route (poteau, signalisation, barrière),

Considérant qu'il convient désormais de régulariser cette emprise auprès des Consorts ROUX – VERNET, propriétaires, qui ont accepté de céder gratuitement l'emprise sus-mentionnée (acquisition foncière HORS DUP), conformément aux documents joints en annexe,

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit (hors Déclaration d'Utilité Publique) de l'emprise de 13 m² issue de la parcelle cadastrée BD 42, nécessaire à la régularisation des travaux d'aménagement de la voie verte Via Venaissia sur la Commune de SARRIANS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la

signature de l'acte par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

DELIBERATION N° 2016-393

RD 973 - Aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS - 1ère tranche du projet - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS, entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973 / rue Gabriel Turc,

Considérant qu'en raison du linéaire et du nombre de propriétaires concernés, il a été décidé de procéder aux acquisitions foncières (hors Déclaration d'Utilité Publique) par phases,

Considérant que la réalisation de la première phase nécessite l'acquisition (hors DUP) des terrains situés entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973 / rue des Quatre Saisons, conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que l'ensemble des propriétaires identifiés concernés par la première phase a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 4 360 €,

Considérant que concernant les parcelles cadastrées AL 26, AL 157 et AL 161, également nécessaires au projet, l'identité des propriétaires n'est pas connue à ce jour et que des recherches sont actuellement en cours afin de les identifier,

D'APPROUVER l'acquisition (hors Déclaration d'Utilité Publique) des emprises nécessaires à la première phase du projet d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS, entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973/rue Gabriel Turc, dans la section qui s'étend entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973/rue des Quatre Saisons, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des Vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier et notamment la signature des actes par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151, fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV973B.

DELIBERATION N° 2016-129

RD942 CARPENTRAS - Incorporation d'une partie du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est propriétaire des terrains cadastrés section CS n° 8, n° 168, n° 170, n° 174 et n° 175, acquis dans le cadre de la déviation de la RD 942 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS ;

Considérant qu'un relevé des lieux établi par un géomètre-expert s'est révélé nécessaire au droit du carrefour RD 942/RD 950 aux fins de clarifier la situation ;

Considérant que la majeure partie de la surface des terrains en cause est affectée au domaine public routier tant départemental que communal ;

Considérant que sur ce fonds immobilier départemental, une contenance résiduelle n'a pas reçu de destination publique et ne revêt aucun intérêt pour le Département au regard de sa situation géographique ;

Considérant le constat de l'inutilité de conserver dans le domaine public cette surface de 11 a 40 ca ;

Considérant que la superficie en cause provient du morcellement parcellaire de deux immeubles mères à savoir CS 8 et CS 175 et de l'intégralité de la parcelle CS n°174 ;

Considérant que ce déclassement ne porte pas d'atteinte aux fonctions de voirie et de desserte ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.131-4 du code de la Voirie routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 283, 288 et 174 section CS d'une contenance respective de 04 a 42 ca, de 06 a 90 ca et de 08 ca ;

D'APPROUVER le déclassement du Domaine Public routier départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint ;

D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales section CS n° 283, section CS n° 288 et section CS n° 174.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-237

RD942 - CARPENTRAS - Incorporation d'une partie du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans les années 1990, le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, opération alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant qu'un relevé des lieux au droit du carrefour R.D.942/R.D.974 a été effectué ;

Considérant que la totalité de la surface des parcelles départementales cadastrées section BV n°95 et section BV n°97 situées toutes deux sur l'aire géographique dudit ouvrage n'a pas été affectée à l'usage publique ;

Considérant qu'après analyse, les fractions de ces terrains ne présentent aucun intérêt particulier à être conservées dans le domaine public routier départemental ;

Considérant qu'elles mesurent au total 02a 69ca ;

Considérant que pour une bonne gestion patrimoniale, cette surface peut faire l'objet d'un déclassement ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 131-4 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie ;

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles nouvellement identifiées cadastralement sous les numéros 237, 238 et 240 section BV d'une contenance respective de 02a 57ca, de 08ca et de 04ca ;

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

D'ACCEPTER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales section BV n°s 237, 238 et 240.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-418

R.D.53 - VEDENE - Incorporation du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse procède à la sécurisation de la voirie départementale 53 sur le territoire de la Commune de VEDENE,

Considérant que par suite de ces travaux, une surface de 04a 44ca ne dépendra plus du domaine public routier départemental n'ayant plus d'utilité publique,

Considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale, elle peut être déclassée dans le domaine privé départemental,

Considérant qu'à cette fin, elle a été identifiée cadastralement sous les n°s 287 et 288 section BH d'une contenance respective de 02a 96ca et de 01a 48ca,

Considérant que conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, les fonctions de desserte et de voirie ayant été conservées,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 287 et 288 section BH,

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint,

D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales section BH n^{os} 287 et 288.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-486

Commune de MONDRAGON - Modification de la délimitation de l'emprise de l'A7 - Transfert de terrains de l'Etat au profit du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'autoroute A7 a été déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 28 août 1961,

Considérant que la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) a acquis les terrains nécessaires au nom de l'Etat,

Considérant que les ASF ont pour objet, dans le cadre de la concession, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A7,

Considérant que la commune de MONDRAGON est traversée par ladite autoroute,

Considérant la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976 qui prescrit le transfert aux communes ou au département, des parcelles de terrains acquises à l'origine par l'Etat mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par décision ministérielle de délimitation du domaine public autoroutier concédé,

Considérant la décision ministérielle n° 68/02 en date du 22 novembre 2013 qui a procédé à une nouvelle délimitation du domaine public autoroutier concédé sur la commune de MONDRAGON,

Considérant que les terrains cadastrés section ZN n° 371 et 363 constituent l'assise de la voirie départementale,

Considérant que ces derniers restent affectés au domaine public routier,

D'ACCEPTER l'incorporation des terrains cadastrés section ZN n° 371 et 363 sur la commune de MONDRAGON dans le domaine public routier et ceci à titre gratuit,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'acte administratif qui sera établi par France Domaine ainsi que tout document ayant trait à ce transfert.

Cette mutation n'entraîne pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-487

Commune d'AVIGNON - Modification de la délimitation de l'emprise de l'A7 - Transfert de terrains de l'Etat au profit du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'autoroute A7 a été déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 28 août 1961,

Considérant que la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) a acquis les terrains nécessaires au nom de l'Etat,

Considérant que les ASF ont pour objet, dans le cadre de la concession, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A7,

Considérant que la commune d'AVIGNON est traversée par ladite autoroute,

Considérant la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976 qui prescrit le transfert aux communes ou au Département, des parcelles de terrains acquises à l'origine par l'Etat mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par décision ministérielle de délimitation du domaine public autoroutier concédé,

Considérant la décision ministérielle n° 69/03 en date du 26 novembre 2013 qui a procédé à une nouvelle délimitation du domaine public autoroutier concédé sur la commune d'AVIGNON,

Considérant que les terrains cadastrés BS n° 503 et 512 constituent l'assise de la voirie départementale,

Considérant que ces derniers restent affectés au domaine public routier,

D'ACCEPTER l'incorporation des terrains cadastrés section BS n° 503 et 512 sur la commune d'AVIGNON dans le domaine public routier et ceci à titre gratuit,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer l'acte administratif qui sera établi par France Domaine ainsi que tout document ayant trait à ce transfert.

Cette mutation n'entraîne pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-443

Commune de MAUBEC - Convention de déclassement de la RD 144 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a effectué divers aménagements de sécurité (signalisation, trottoirs, remise en état de la chaussée.....) sur une section de la RD 144 sur la Commune de MAUBEC et réalise ceux de busage et de bordurage ;

Considérant qu'il a été proposé à la Commune la mise en place d'un nouveau schéma de voirie avec le classement dans son réseau communal de cette section de route ;

Considérant que par la délibération n° 21/16 du 12 avril 2016 le Conseil Municipal de MAUBEC s'est prononcé favorablement sur l'incorporation dans sa voirie routière, de la section de la RD 144, comprise entre le carrefour avec la RD 3 et le carrefour giratoire (inclus) avec le Chemin du Prince ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur totale de 470 ml et sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement de la RD 144 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 470 ml et son transfert dans la voirie communale de MAUBEC ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la RD concernée et son classement dans la voirie communale de MAUBEC sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de MAUBEC fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2016-236

R.D. 907 SORGUES - Aliénation d'un terrain départemental au profit de Monsieur MILLET Frédéric

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département de Vaucluse possède un terrain sur le territoire de la Commune de SORGUES cadastré section BA n°49 en nature de friches,

Considérant que ledit terrain sis lieudit « Route d'Orange » relève du domaine privé départemental,

Considérant qu'en égard à sa forme triangulaire, il est intercalé entre deux voiries et la propriété bâtie de Monsieur MILLET Frédéric,

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine immobilier départemental,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien le 28 avril 2014 à la somme de DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300 €), lequel avis a été actualisé le 12 novembre 2015,

Considérant que Monsieur MILLET Frédéric a accepté le prix ainsi que les modalités de la vente tels que lui ont été soumis,

Considérant que la Commune de SORGUES a renoncé à exercer le droit de préemption urbain institué à son profit,

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée sous le n°49 section BA lieudit « Route d'Orange » pour une contenance de 02a 30ca au profit de Monsieur MILLET Frédéric, domicilié à SORGUES, 910 Avenue d'Orange moyennant la somme de DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur

conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff./réalisation : 0 €	2151 Réseau de Voirie : 2 300 €
Section Fonctionnement	675 V.N.C. : 2 300 €	775 Produit de cession : 2 300 €

DELIBERATION N° 2016-485

RD 950 - Travaux d'aménagement Véloroute de la Via Venaissia - Participation financière du Syndicat de la Via Venaissia

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération du 12 octobre 2001, le Conseil général de Vaucluse a adopté un plan directeur des équipements cyclables dont il assurera la Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant que la Via Venaissia figure parmi ces projets d'infrastructures,

Considérant le bail emphytéotique conclu entre le Département de Vaucluse (preneur) et le Syndicat de la Via Venaissia pour la mise à disposition des terrains de l'ancienne voie ferrée ORANGE / VELLERON,

Considérant que le Département de Vaucluse va débiter les travaux de la section 3 entre la gare de LORIOL DU COMTAT et la gare de CARPENTRAS, en tant que Maître d'Ouvrage,

Considérant que le Pont SNCF (ouvrage d'art 56) situé sur cette section a été endommagé par un camion,

Considérant que les assurances ont indemnisé le Syndicat de la Via Venaissia pour ce sinistre à hauteur de 187 967,55 €,

Considérant que celui-ci va verser une participation financière forfaitaire du même montant au Département de Vaucluse pour la reconstruction dudit pont,

D'APPROUVER la convention de financement à intervenir entre le Département de Vaucluse et le Syndicat de la Via Venaissia fixant le montant forfaitaire de la participation financière de ce dernier aux travaux de reconstruction du pont, ouvrage d'art 56, qui supporte la Véloroute à 187 967,55 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document ayant trait à cette opération.

La somme sera imputée au budget départemental 2016, compte 1325, fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2016-401

Voirie départementale - Budget Supplémentaire 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant,
- la poursuite de la politique de sécurisation, de modernisation et d'entretien du réseau routier

départemental avec pour objectif de rendre les routes départementales plus sûres, plus fluides, plus confortables et plus agréables,

- la délibération du budget primitif voirie 2016 n° 2016-115 du 25 mars 2016,
- les différents mouvements des autorisations de programmes ventilés, constitués de compléments, de transferts et de réaffectations,
- les besoins d'ajustements en crédits de paiement liés à l'exécution effective des opérations retenues,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme et en crédits de paiement, modifiant celles adoptées lors du budget primitif voirie départementale, telles qu'elles figurent en annexes,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2016-320

Patrimoine immobilier départemental Budget supplémentaire 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016, l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2016 concernant le patrimoine immobilier départemental. ;

Considérant le montant des autorisations de programmes voté pour 76 355 757 € et les crédits de paiement en investissement arrêtés à 17 002 672 € ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération et les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure ;

Considérant d'autre part que des propositions nouvelles en dépenses sont nécessaires pour :

Politique culture :

- mise aux normes de l'éclairage au Château de la TOUR D'AIGUES, estimation 20 000 € TTC en AP et CP, opération 6PPBTANE

Politique éducation :

- réparations aux Cités Mixtes (apurement de la dette) 580 000 € en AP et CP, opération 6PPCCM12
- remplacement de 19 radiateurs au 1^{er} étage du collège TAVAN à MONTFAVET, estimation 12 700 € TTC en AP et CP, opération 6PPCTAVC
- remise à niveau d'une partie des locaux du collège TAVAN à MONTFAVET, (faux plafonds, menuiseries, éclairage) estimation 90 000 € TTC en AP et CP, opération 6PPCTAVA
- remplacement de portes dans les sanitaires du collège RASPAIL à CARPENTRAS, estimation 12 300 € TTC en AP et CP, opération 6PPCRASS
- passage au tarif jaune du collège RASPAIL à CARPENTRAS, estimation 19 500 € TTC en AP et CP, opération 6PPCRASP
- rénovation du couloir A au rez-de-chaussée du collège PAGNOL à PERTUIS, estimation 13 300 € TTC en AP et CP, opération 6PPCPAGC

- réfections des toitures terrasses et garde-corps du collège PAGNOL à PERTUIS, estimation 22 200 € TTC en AP et CP, opération 6PPCPAGT

- pose de détecteurs de présence dans couloir administration du collège CAMUS à LA TOUR D'AIGUES, estimation 18 000 € TTC en AP et CP, opération 6PPCCAMD

- réfection à mi-hauteur du carrelage des couloirs, 2^{ème} tranche du collège LE LUBERON à CADENET, estimation 15 500 € TTC en AP et CP, opération 6PPCLUBC

- remplacement sol souple par carrelage au collège BOUDON à BOLLENE, estimation 45 000 € TTC en AP et CP, opération 6PPCBOUD

- inscription de la devise républicaine dans 20 collèges, 54 719 € TTC en AP et CP, opération 6PPCCOLF

Politique fonction patrimoine bâti :

- construction d'un pôle départemental (centre médico-social, maison du Département, centre routier) à APT, 300 000 TTC en AP, opération 6OPBCMAG

- extension du centre routier de VALREAS, estimation 85 000 € TTC en AP, opération 6OPBVALE

- réfection du système de sécurité incendie à la Direction des interventions sociales et au CMS EST à AVIGNON, estimation 70 000 € TTC en AP et CP, opération 6PPBDISS

Considérant que le montant des crédits de paiement reportés s'élève à 2 931 071 € en dépenses ;

Considérant que le montant des crédits supplémentaires s'élève à 580 000 € ;

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes,

D'APPROUVER le montant des propositions nouvelles,

D'AUTORISER le Président :

à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations,

à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants.

DELIBERATION N° 2016-453

Lancement de la révision du Plan Départemental des Equipements Cyclables - Elaboration du "Schéma départemental vélo en Vaucluse"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant du tourisme et du sport des compétences partagées entre les différents niveaux de collectivités territoriales ;

Considérant l'article L311-3 du Code du Sport, précisant que « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature ».

Considérant le Plan Directeur des Equipements Cyclables (PDEC) du Département de Vaucluse approuvé par délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001,

D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Départemental des Equipements Cyclables en vue d'élaborer un « Schéma départemental vélo en Vaucluse », répondant aux objectifs suivants :

- définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires) ;
- hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales.

Et selon les modalités suivantes :

- la mise en place d'une gouvernance interdisciplinaire et territoriale adaptée à la complexité des enjeux,
- l'appui d'une prestation externalisée visant à diagnostiquer la mise en œuvre du plan de 2001, à définir les enjeux de la pratique du vélo en Vaucluse, à élaborer un plan des actions à mener à l'horizon 2025-2030 ainsi que des outils d'évaluation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 617 – fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-464

Modification du décret de la création de l'EPF PACA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Considérant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, modifié par décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014,

Considérant le nouveau projet de décret modificatif du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Région au Département de Vaucluse le 19 avril 2016,

- **DE DONNER** un avis défavorable au projet de décret modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de PACA joint en annexe, compte tenu de la modification liée à la représentation des Départements au bureau de l'EPF PACA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2016-387

Subventions aux associations sur la sécurité routière - Année 2016 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

D'APPROUVER pour un montant de 3 100 € la 1^{ère} répartition de subvention aux associations œuvrant en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière ainsi réparti :

- Pour leur implication dans les campus sécurité routière :
- L'Association Prévention MAIF : 300 €
- L'Association Départementale Protection Civile du Vaucluse : 1500 €

- L'Association Comité Départementale de Cyclotourisme : 700 €

Pour son action pour la sécurité routière en Vaucluse ;

- L'Association Opération Nez Rouge : 600 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 6574 – fonction 18 – chapitre 65 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-467

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire - 3ème tranche - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 682 000 € en faveur de 29 bénéficiaires au titre du programme ordinaire, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes, à passer avec les 18 associations culturelles concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-496

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 2ème tranche - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 39 700 € en faveur de 18 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-463

Demande de labellisation "Premières pages" et financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la lecture publique est une compétence propre des Conseils Départementaux et qu'elle s'exerce à travers l'action de la Bibliothèque Départementale de Prêt

(article 320-2 du code du Patrimoine) dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture publique (P.D.D.L.) voté en 2003,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place l'opération « premières pages » visant à accompagner et soutenir financièrement les actions en direction de la petite enfance dans le but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge,

Considérant que les actions retenues doivent permettre d'accroître la visibilité de la politique départementale du livre et de la lecture en direction de la petite enfance et d'engager le Département dans un véritable partenariat avec l'Etat ainsi qu'encouragé par le Ministère,

Considérant que ce dispositif s'articule autour de 4 axes stratégiques et s'accompagnera d'un soutien financier de l'Etat pouvant atteindre 6 000 € annuels,

D'ACCEPTER la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental,

D'AUTORISER le Président à solliciter la labellisation et le financement de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), à hauteur de 6000 € et selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Le budget globalement consenti pour cette opération s'élève à 12 000 € dont :

- **3 200 €** seront imputés sur la ligne « frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) », du budget du Département enveloppe 25711 – 011/6183/313,

- **4 500 €** seront imputés sur la ligne « Documents (collections BDP) » du budget du Département enveloppe 904 -011/6065/313,

- **4 300 €** seront imputés sur la ligne « autres matières et fournitures » du budget du Département, enveloppe 889 – 011/6068/313.

DELIBERATION N° 2016-469

Aide à l'acquisition de mobilier dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre du dispositif de subventionnement validé par l'Assemblée départementale par délibération n° 2002-291 du 31 mai 2002, le Département est en mesure d'octroyer aux communes de moins de 10 000 habitants relevant du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant que les communes de BEAUMES-DEVENISE, CUCURON, MONDRAGON et SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON :

- respectent les critères énoncés lors de la signature de la convention de desserte de leur commune par le bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- ont présenté un devis de fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèques,
- s'engagent à participer à l'acquisition du mobilier à hauteur minimum de 20 % sur la totalité des aides publiques sollicitées,

Considérant que l'aide est plafonnée à 8 400 € par commune sur 8 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans les conditions précisées en annexe au titre de l'aide à l'aménagement mobilier de bibliothèques aux communes mentionnées dans l'annexe ci-jointe pour un montant global de 7 273,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 44170, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-479

Programmation de l'opération "Assistance technique de la subvention globale FSE" 2015-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 78 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ;

Considérant la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014 approuvant le dossier de demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2015-2017 ;

Considérant la convention désignant un Organisme Intermédiaire signée entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015 ainsi que son plan de financement y intégrant un dispositif d'assistance technique et son système de gestion ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de Programmation en date du 25 juin 2015 ;

Considérant le marché à procédure formalisée relatif à la prestation « *Assistance Technique à la gestion de la subvention globale 2015-2017 - Programme Opérationnel Fonds Social Européen 2014-2020* » lancé le 7 janvier 2016, clôturé le 18 février 2016 ;

D'APPROUVER la répartition annuelle suivante qui modifie le plan de financement tel que présenté dans la convention de subvention globale signée le 4 décembre 2015 :

Nouveau plan de financement prévisionnel

	2016	2017	TOTAL
FSE	19 191.60 €	134 341.20 €	153 532.80 €
Département de Vaucluse	19 191.60 €	134 341.20 €	153 532.80 €
TOTAL	38 383.20 €	268 682.40 €	307 065.60 €

D'APPROUVER la programmation de l'opération « *assistance à la gestion de la subvention globale FSE – tranche 2015-2017* » à hauteur de 153 532.80 € T.T.C de crédits FSE et de 153 532.80 € T.T.C de participation du Conseil départemental, sur une durée comprise entre la date de notification de la décision d'attribution du marché au prestataire et le 31 décembre 2019, terme de la réalisation des opérations de gestion de la subvention globale, pour un montant total de 307 065.60 € T.T.C.

Nouvelle programmation de l'opération « assistance à la gestion de la subvention globale FSE » 2015-2017

	2016	2017	2018	2019	TOTAL
FSE	19 191.60 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	153 532.80 € T.T.C
Département de Vaucluse	19 191.60 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	44 780.40 € T.T.C	153 532.80 € T.T.C
TOTAL	38 383.20 € T.T.C	89 560.80 € T.T.C	89 560.80 € T.T.C	89 560.80 € T.T.C	307 065.60 € T.T.C

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE à hauteur de 19 191.60 € T.T.C au titre de la tranche annuelle 2016 et de 44 780.40 € T.T.C pour les tranches annuelles 2017, 2018 et 2019, soit un montant total de 153 532.80 € ;

D'APPROUVER l'engagement des contreparties départementales correspondantes, soit 19 191.60 € T.T.C au titre de la tranche annuelle 2016 et de 44 780.40 € T.T.C pour les tranches annuelles 2017, 2018 et 2019, soit un montant total de 153 532.80 € ;

DE PRENDRE ACTE de l'attribution du marché d'Assistance Technique à FV CONSULTANTS à compter de sa notification (soit le 27 avril 2016) jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Les crédits correspondants à la programmation 2016 seront imputés sur le budget départemental 2016 sur les lignes suivantes :

En dépense :

Ligne n° 86585 (nature 62268, fonction 041) pour la part financée par la subvention globale FSE,
Ligne n° 26713 (nature 62268, fonction 90) pour la part financée par la contrepartie départementale.

En recettes :

Ligne n° 36135 (nature 74771, fonction 041)

Les crédits correspondants à la programmation 2017, 2018, 2019 feront l'objet d'une inscription et d'un vote dans le cadre du budget départemental correspondant.

DELIBERATION N° 2016-376

1ère tranche 2016 Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, selon lequel les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent [...] jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse,

Considérant les sollicitations adressées au Département par les structures associatives ayant des projets relevant de l'économie sociale et solidaire permettant de créer de l'emploi,

D'APPROUVER la 1ère tranche de subventions économie sociale et solidaire – au titre de l'exercice 2016 portant sur 3 dossiers, dont 2 soumis à convention, leur montant dépassant le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, pour un montant total de 29 600 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes des conventions, ci-jointes, à conclure avec les structures suivantes :

l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique (accompagnement technique des porteurs de projet) : subvention de 12 800 € avec :

- un premier versement forfaitaire de 6 800 € à signature de la convention,
- le solde de 6 000 € maximum au prorata des emplois effectivement créés, à raison de 120 € par emploi, sur présentation des justificatifs,

La CAPEB (soutien aux métiers du bâtiment) : subvention de 12 000 € avec :

- un premier versement de 6 000 € à signature de la convention,
- le solde de 6 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

Etant précisé que les demandes de solde sont à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2017. A défaut, ils seront considérés comme caducs et annulés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2016, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91.

DELIBERATION N° 2016-366

1ère tranche de subventions 2016 - Promotion et animation du territoire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant l'article 1111-4 actant le partage de compétence en matière de tourisme entre les Région, les Départements et les Communes ;

Considérant la politique de soutien du Département en faveur des organismes ou communes porteurs de la promotion du territoire ;

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département ;

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique, et les sollicitations des structures associatives ou collectivités ayant des projets d'animation et de promotion du territoire dans le but de maintenir le lien social ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Conseil départemental et les organismes bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou dépasse 10 000 € ;

D'APPROUVER la 1ère tranche de subventions « promotion et animation du territoire » – au titre de l'exercice 2016 portant sur 7 dossiers, pour un montant total de 21 700 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe, à conclure avec :

- Terres de Provence (organisation des marchés potiers 2016) : subvention de 10 000 € versée à signature de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2016, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 20 100 € et sur le Compte/Nature 65734, fonction 91 pour 1 600 €.

DELIBERATION N° 2016-365

1ère tranche de subventions au titre de l'année 2016 - Dynamisation Emploi filières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse,

Considérant les sollicitations adressées au Département par des organismes professionnels proposant des actions visant à dynamiser l'emploi dans leurs filières d'intervention respectives,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche de subventions visant à dynamiser l'emploi dans différentes filières d'activité – au titre de l'exercice 2016 portant sur 5 dossiers, pour un montant total de 89 400 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes des conventions ci-jointes, à conclure avec les structures suivantes :

le CRITT Agro-alimentaire (programme d'actions 2016) : subvention de 16 000 € avec :

- un premier versement de 10 000 € à signature de la convention,
- le solde de 6 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

la Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaires (FRIAA) (programme d'actions 2016) : subvention de 46 500 € avec :

- un premier versement de 23 250 € à signature de la convention,
- le solde de 23 250 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

L'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse : subvention de 14 400 € avec :

- un premier versement de 7 200 € versé à signature de la convention,
- le solde de 7 200 € sur présentation du rapport d'activité 2016.

Etant précisé que les demandes de solde sont à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2017. A défaut, ils seront considérés comme caducs et annulés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2016, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91.

DELIBERATION N° 2016-431

Participation départementale 2016 en faveur de l'Incubateur Multimédia BELLE DE MAI

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) dite « Incubateur Belle de Mai », favorise l'incubation de projets donnant lieu à la création d'entreprises innovantes valorisant la recherche publique et générant des emplois directs et indirects, en Vaucluse,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 8.000 €, au titre du fonctionnement de l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM), dite « Incubateur Belle de Mai »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2016 selon le projet annexé, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, Fonction 91, Ligne 47175 du Budget Départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-432

Participation départementale 2016 en faveur de l'incubateur interuniversitaire IMPULSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que l'Association de Préfiguration de l'Incubateur interuniversitaire dite Incubateur IMPULSE, favorise l'incubation de projets donnant lieu à la création d'entreprises innovantes valorisant la recherche publique et générant des emplois directs et indirects, en Vaucluse,

Considérant que la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER le renouvellement, pour l'année 2016, de la participation financière du Département à hauteur d'un maximum de 25.000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2016, selon le projet de convention ci-annexé, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, Fonction 91, Ligne 47175 du Budget Départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-433

Participation du Département en faveur de l'étude sur les gisements fonciers de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant les nouvelles dispositions prises par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Considérant l'article 94 de la loi NOTRe précisant les compétences des Départements en matière de solidarités et d'égalité des territoires et autorisant les Départements à contribuer au financement des projets, à la demande des maîtres d'ouvrages communes ou groupements ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 13 octobre 2015 sollicitant une participation financière du Département en faveur de la réalisation d'une étude des gisements fonciers de son territoire ;

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 94 de la loi NOTRe ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention établie à 40 % du coût prévisionnel de l'étude et un montant maximum de 10 000 € en faveur de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour une participation à l'étude des gisements fonciers sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Le versement sera établi comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- le solde après transmission de l'étude validée en format papier et numérique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de versement de la subvention, convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, selon le projet ci-joint, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 65734, Fonction 91, Ligne 39287 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-438

2ème tranche de subvention 2016 - Tourisme - Communication - Marketing territorial

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Considérant l'intérêt pour notre Département d'apporter son soutien aux Collectivités ou structures qui concourent à l'activité touristique,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche de subvention – Tourisme – au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 56 800 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes de la convention à conclure avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Vaucluse (U.D.O.T.S.I.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces nécessaires, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 pour un montant de 55 300 €, et sur le Compte/Nature 6534 fonction 94 pour un montant de 1 500 € du Budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-465

Programme d'Equipement Rural 2016 - 1ère répartition - financé par la Dotation Globale d'Equipement (DGE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, conformément à l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la dotation globale d'équipement (DGE) sont utilisées par le département soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature,

Considérant que le département doit fonder ses décisions sur des règles générales, dans le cadre des lois et règlements, et tient compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage,

Considérant qu'il incombe aux Départements de procéder annuellement à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement (DGE) réservés aux travaux d'équipements ruraux,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 disposant que les départements procèdent annuellement à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement (DGE) réservée aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la première répartition du Programme d'Equipement Rural 2016, financé par la dotation globale d'équipement (DGE), telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 270 182,66 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 223 311,58 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-470

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Répartition 2016 - Projets conventionnés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation, à l'environnement et au développement durable,

Considérant l'article L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Départements de financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Considérant l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la délibération départementale n° 2014-932 du 24 octobre 2014 sur le maintien du soutien financier à l'activité d'élevage dans les massifs forestiers vauclusiens,

Considérant la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

D'APPROUVER, au titre de la répartition 2016, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à l'éducation populaire en matière d'environnement et de développement durable pour un montant de 128 750 €, selon le tableau ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-annexées avec les structures suivantes :

- Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) ;
- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ;
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP) ;
- Conservatoire d'Espaces Naturels PACA ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Semailles ;
- Union APARE-CME ;
- Université Populaire Ventoux.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 65738, fonction 738 pour le CBNMP, sur le compte 6574, fonction 18 pour l'ADCCFF 84 et sur le compte 6574, fonction 738 pour les autres associations.

DELIBERATION N° 2016-468

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Répartition 2016 - Projets non conventionnés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation, à l'environnement et au développement durable,

Considérant l'article L 113-8 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

D'APPROUVER, au titre de la répartition 2016, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à l'éducation populaire en matière d'environnement et de développement durable pour un montant de 80 000,00 €, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 6574, fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-425

Programme Durance - 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la délibération n°2015-692 du 10 juillet 2015 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant au Contrat de Rivière du Val de Durance pour la période 2015-2016,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), Syndicat Mixte ouvert, entre dans le champ d'application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités (CGCT), en vertu de l'article L.5111-1 du même code,

D'APPROUVER la 1ère répartition du programme 2016 « Contrat de rivière de la Durance » pour un montant total de 6 000 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-424

Aménagement rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 2ème répartition du programme 2016 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 158 133,33 €, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204152, fonction 18 du budget départemental pour le SIAERH NV et le SIBVRF et sur le compte par nature 2041782, fonction 18 pour le reste.

DELIBERATION N° 2016-370

Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2016 - ASCO canal de l'Isle - Modernisation des irrigations secteur Arrousaire - Tranche n°6

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants,

Considérant que les aides instituées en cette occasion comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée,

Considérant que le montant total des subventions d'annuités est plafonné à 20 % du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté par l'association syndicale, que les subventions d'annuité couvrent le capital emprunté ainsi plafonné,

Considérant le dossier présenté par l'association syndicale du Canal de l'Isle au titre de la programmation 2016 concernant la modernisation des irrigations secteur Arrousaire 6^{ème} tranche dont le montant du projet est de 520 000 €,

Pour cette opération le montant de la subvention d'annuités allouée par le Département sera de 6 933.38 € pour l'année 2017 et de 6 933.33 € pour les années 2018 à 2031 incluses,

ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 2041782 fonction 0202 du budget départemental

DELIBERATION N° 2016-437

Programme Hydraulique Agricole 2016- 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Il peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Considérant les délibérations n° 93-111 et n° 93-584 du 20 septembre et 29 octobre 1993 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités concernant le règlement départemental en matière d'aides aux aménagements hydrauliques des terres agricoles, des rivières et bassins,

D'ADOPTER la première répartition du Programme Hydraulique Agricole 2016, telle que présentée en annexe, pour un montant de participation départementale de 82 000 €, correspondant à un coût global de travaux de 570 000 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-371

Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2016 - ASA canal de Carpentras - Densification agricole des terrasses du Ventoux tranche n°5 - Modernisation commune de MONTEUX-Tranche n°2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n°2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par délibération n°2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants,

Considérant que les aides instituées en cette occasion comprennent des subventions d'annuités dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée,

Considérant que le montant total des subventions d'annuités est plafonné à 20 % du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté par l'association syndicale, que les subventions d'annuité couvrent le capital emprunté ainsi plafonné,

Considérant le dossier présenté par l'association syndicale du Canal de Carpentras au titre de la programmation 2016 concernant la Densification agricole des Terrasses du Ventoux Tranche n°5 dont le montant du projet est de 200 000 € et la modernisation commune de Monteux Tranche n°2 dont le montant du projet est de 750 000 €,

Considérant que, pour cette opération, le montant de la subvention d'annuités allouée par le Département sera de 9 500 € pour l'année 2016, de 12 666.67 € pour les années 2017 à 2030 et de 3 166.67 € pour l'année 2031 incluses,

D'ADOPTER les modalités de participation du Département au financement de l'opération susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ces participations.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 2041782 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-423

Subvention à la commune de COURTHEZON pour la mise en œuvre du plan de gestion 2016-2020 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'étang salé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles

le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant les délibérations n° 2005-053 du 28 janvier 2005 et n° 2014-193 du 21 mars 2014, par lesquelles le Département a créé et intégré le site de l'Etang salé de COURTHEZON dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département,

D'APPROUVER le versement à la Commune de COURTHEZON d'une subvention d'investissement de 48 867 € correspondant à 43,6% des dépenses éligibles en investissement et d'une subvention de fonctionnement de 24 466 € correspondant à 43,6% des dépenses éligibles en fonctionnement, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'Etang Salé 2016-2020, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 et fonction 738 pour les dépenses d'investissement et sur le budget départemental, nature 65734 et fonction 738 pour les dépenses de fonctionnement. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-480

Tour de France 2016 - Organisation de l'arrivée de la 12ème étape (MONTPELLIER/Mont Ventoux) le jeudi 14 juillet 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O) a accepté la candidature du Département de Vaucluse pour accueillir le TOUR 2016 ;
Ainsi, après un départ de Montpellier et un parcours en Vaucluse de 72,5 kms, dont deux grands prix de la montagne jugés à GORDES et au col des 3 termes, l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France 2016 sera jugée au sommet du Mont Ventoux le jeudi 14 juillet 2016 ;

Considérant qu'au titre de partenaire principal, responsable de la coordination de l'ensemble des collectivités constituant l'organisateur local, le Département de Vaucluse est concerné :

- en termes financiers, par une participation à l'achat de l'arrivée pour un montant de 110 000 € HT (132 000 € TTC)
- en termes techniques, par la prise en charge d'une grande partie des prestations nécessaires à la bonne organisation de l'arrivée au sommet du Mont Ventoux et de la mise à disposition de locaux pour l'installation de la permanence de l'organisation et du centre de presse à VAISON-LA-ROMAINE ;

Considérant que pour officialiser son partenariat avec le Département de Vaucluse, la société Amaury Sport Organisation nous soumet, pour signature, la convention Tour de France 2016 qui définit les droits et obligations des contractants (organisateur et organisateur local) ;

Considérant que celle-ci intègre l'ensemble des prestations relevant de l'organisateur local dont la mise à disposition de locaux pour la permanence de l'organisation et du centre de presse à VAISON-LA-ROMAINE ;

DE VALIDER, le principe du partenariat de notre collectivité avec la société Amaury Sport Organisation sous réserve

que la Commune se soit vue mettre à disposition lesdits locaux, propriété de la Région ;

DE VALIDER le principe d'un partenariat avec la ville de VAISON-LA-ROMAINE pour la mise à disposition de locaux pour la permanence de l'organisation et du centre de presse sous réserve que la Commune se soit vue mettre à disposition lesdits locaux, propriété de la Région ;

D'ADOPTER les termes des conventions avec la société Amaury Sport Organisation et la ville de VAISON-LA-ROMAINE, jointes en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer à cet effet, au nom du Département, les deux conventions jointes en annexe ;

D'APPROUVER, le versement d'une participation financière s'élevant à 110 000 € HT (132 000 € TTC) à la société Amaury Sport Organisation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte 611 fonction 32 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-416

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 4ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, comme défini dans la loi NOTRe, et en référence au Code du Sport Art. L 100, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la quatrième répartition de subventions, consenties à 33 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 30 445,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-476

Subventions diverses - Vie associative - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, conformément à la compétence partagée pour l'éducation populaire comme définie dans la loi NOTRe, le Conseil départemental de Vaucluse entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la deuxième répartition de subventions, consenties à cinq associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 10 800 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-473

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) associatifs et communaux - Versement d'une première aide au titre de l'année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre des actions menées en faveur du développement des loisirs et de l'éducation populaire, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le calcul des aides s'appuie sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre de l'année (n) et le 31 août de l'année (n+1) et correspond à une dotation fixée à 0,90 € par journée et par enfant,

Considérant que pour ne pas fragiliser le fonctionnement de ces structures, il vous est proposé d'accorder dès à présent, à tous les centres du département, une première aide à hauteur de 40% de la fréquentation de l'année précédente,

Considérant qu'à partir du mois d'octobre et après analyse des fréquentations exactes, une deuxième délibération permettra d'ajuster l'intervention financière de notre collectivité,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

DE VALIDER au titre de l'année 2016, le versement d'une première aide, représentant 40% de la fréquentation exacte de l'année de référence précédente,

D'APPROUVER les propositions de versement de cette aide au bénéfice des associations et structures municipales comme défini en annexe pour un montant global de 68 326 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1) et de 64 285 € au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2),

D'ADOPTER les termes de l'avenant à la convention avec les Francas, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur :

- le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs
- le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux

DELIBERATION N° 2016-331

Aides aux sections sportives des collèges publics et privés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Département « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social (...) ». »,

Considérant que le Département participe ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire et contribue à la prévention des situations de fragilité sociale auxquelles peuvent être exposés les collégiens,

D'ATTRIBUER au titre de l'année scolaire 2015/2016 des aides spécifiques au profit des sections sportives des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat vaclusien, réparties comme suit :

- sport en milieu scolaire : soutien financier de 6 000 € pour les 21 sections sportives scolaires ouvertes par les services rectoraux. La somme est répartie entre les différentes sections selon les critères suivants : le nombre d'élèves inscrits dans chaque section et un forfait pour le renouvellement du petit matériel.

D'APPROUVER la ventilation d'un montant de 6 000 €, figurant au tableau ci-annexé.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 5 431 €, seront prélevés sur le chapitre 65, ligne de crédit 39172, compte 65737, fonction 33, du budget départemental 2016.

Pour les collèges privés, les crédits nécessaires, d'un montant total de 569 € seront prélevés sur le chapitre 65, ligne de crédit 39171, compte 6574, fonction 33, du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-451

Aides à la scolarité - Année scolaire 2016-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1, du Code général des Collectivités territoriales, qui précise que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Considérant qu'à ce titre, le Département attribue des aides à la scolarité en direction des collégiens, au titre des :

- Bourses départementales,
- Aides à la demi-pension

Considérant que par délibération du 24 avril 2015 l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents au titre de l'année scolaire 2016/2017 et selon le détail suivant :

- Bourses départementales aux collégiens : 300 000 €,
- Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 320 000 €,
- Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 105 000 €.

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et autres aides à la scolarité au titre de l'année scolaire 2016/2017, dès le mois de septembre 2016,

D'APPROUVER l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs, dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 2016-458

Allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger - Année universitaire 2015-2016 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la délibération cadre n° 2015-638 du 10 juillet 2015 a fixé les modalités d'attribution de l'allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger au titre de l'année universitaire 2015/2016,

Considérant que 44 étudiants (dont 2 étudiants au titre de l'aide majorée) remplissent les conditions pour bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de l'allocation proposé pour chacun d'eux fera l'objet d'un versement fractionné en un acompte de 50 % et un solde sur présentation de justificatifs attestant de la réalité du séjour à l'étranger,

DE PROCEDER à une première répartition de l'allocation départementale en faveur de la mobilité étudiante au titre de l'année universitaire 2015/2016, d'un montant total de 35 425 € (dont 1 800 € au titre de l'aide majorée),

D'AUTORISER le versement de l'aide considérée à chacun des 44 bénéficiaires (dont 2 étudiants au titre de l'aide majorée) figurant sur l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires, soit 33 625 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39201, au chapitre 65, nature 6514, fonction 28 du budget départemental 2016.

Les crédits nécessaires, soit 1 800 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 44316, au chapitre 017, nature 6514, fonction 568 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-428

Accompagnement éducatif individualisé des collégiens en 2015-2016 par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Considérant que l'intervention de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) depuis plusieurs années auprès des élèves en difficulté des collèges Frédéric Mistral, Anselme Mathieu et Joseph Roumanille à AVIGNON a montré que ce dispositif était adapté aux besoins des élèves ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'AFEV, en 2015/2016, vise à proposer un accompagnement éducatif individualisé à des élèves en difficulté éducative et scolaire, identifiés par les équipes éducatives de ces trois établissements relevant de l'éducation prioritaire,

Considérant que cet accompagnement sera effectué par 40 étudiants bénévoles (formés par l'AFEV), à raison de 2 h par semaine et par élève,

D'APPROUVER la poursuite du projet auprès de trois collèges avignonnais (Frédéric Mistral, Joseph Roumanille et Anselme Mathieu) en 2014/2015, dont la finalité est :

- d'identifier avec les équipes éducatives des collèges Frédéric Mistral, Anselme Mathieu et Joseph Roumanille, les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, en difficulté ;
- de privilégier les niveaux 6^{ème}/5^{ème} pour favoriser, dès le plus jeune âge l'apprentissage de la méthodologie dans le travail scolaire,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom de Département, la convention annuelle ci-annexée, entre le Département de Vaucluse et l'AFEV, pour un montant de 25 000 €.

Les crédits, d'un montant total de 25 000 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39231, compte 6574, fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-488

Désaffectation des biens des collèges publics - Collège Jean-Henri Fabre à CARPENTRAS - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative aux dispositions applicables à la procédure de désaffectation des biens à usage scolaire, selon le type de désaffectation (mise au rebut, ou cession à titre onéreux ou gratuit) ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 1999-590 du 3 décembre 1999 relative à la désaffectation de biens affectés au patrimoine des collèges ;

CONSIDÉRANT la demande de mise au rebut de matériel scolaire au titre de l'année 2016 transmise au Département de Vaucluse par le collège Jean-Henri Fabre à CARPENTRAS ;

CONSIDÉRANT que cette demande remplit les conditions prévues par la circulaire et la délibération relatives à cette procédure, ce qui permet de proposer un avis favorable à cette désaffectation ;

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE sur la désaffectation portant sur les biens à usage scolaire du collège Jean-Henri Fabre ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le tableau récapitulatif des biens dont la désaffectation est demandée.

DELIBERATION N° 2016-439

Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le renouvellement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et les établissements publics locaux d'enseignement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 213-2 donnant au Département la charge des collèges ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins du Département et des collèges publics en matière d'entretien et le renouvellement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite ;

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un groupement de commande dans ce domaine qui, outre l'obtention de conditions économiques plus avantageuses, devrait permettre un meilleur suivi des installations par l'assistance d'une seule et même entreprise, tant au niveau des interventions relevant du propriétaire, le Conseil départemental, que celles relevant de l'utilisateur, les collèges ;

D'APPROUVER la création du groupement de commandes pour l'entretien et le renouvellement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite,

PRENDRE ACTE du fait que la coordination dudit groupement sera assurée par le Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention.

DELIBERATION N° 2016-477

Transport scolaire - Dispositions relatives à la rentrée scolaire 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L213.11 du Code de l'Education ;

Vu l'article L3111-7 du Code des Transports ;

Considérant qu'en application de ces articles, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires hors périmètres de transport urbain ;

Vu l'article R235-11 du Code de l'Education ;

Après avoir, conformément à cet article, recueilli l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale le 25 février 2016 ;

D'ENTERINER les critères de subventionnement de l'abonnement TranSco 84 pour le transport scolaire,

DE FIXER la participation familiale au transport scolaire comme suit :

110 € par an pour un élève externe ou demi-pensionnaire et 80 € par an pour un élève interne, un tarif dégressif étant appliqué en cas d'inscription en cours d'année,

DE MAINTENIR l'indemnité kilométrique à 0,064 € pour les élèves internes non transportés sur le réseau transVaucluse, sachant que le nombre d'allers-retours indemnifiés est au maximum de :

- 2 par semaine si la distance domicile-établissement est inférieure ou égale à 30 km,
- 1 par semaine si elle est comprise entre 31 et 320 km,
- 1 par mois si elle est supérieure ou égale à 321 km,

DE MAINTENIR la gratuité dès l'inscription aux enfants d'allocataires RSA,

DE MAINTENIR le dispositif d'aide complémentaire visant à assurer la gratuité pour les familles à revenus modestes, sous conditions de ressources et de charges familiales,

L'ensemble du dispositif représente une dépense prévisionnelle de 8 430 000 € pour l'année scolaire 2016-2017, dont 2 810 000 € pour les mois de septembre à décembre 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes 39309, 47800, 1344 et 1345 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-471

Services de transport affectés à titre principal aux scolaires - Conventions de délégation de compétences

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est compétent pour l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que l'article L 3111-9 du Code des Transports prévoit la possibilité, pour le Département, de confier par convention la gestion des services affectés à titre principal aux scolaires ;

D'APPROUVER la passation de nouvelles conventions de délégation de compétences aux organisateurs délégués de transport scolaire, pour l'organisation et la gestion des services affectés à titre principal aux scolaires, tant pour les services exploités dans le cadre de marchés publics (annexes 1 et 1 bis), que pour ceux exploités en régie directe (annexes 2 et 2 bis),

D'APPROUVER la tarification non-ayants droit applicable au 1^{er} septembre 2016, à savoir 10 euros pour un abonnement 1 semaine et 150 euros pour un abonnement annuel, étant précisé que les non-ayants droit ne sont admis que dans la limite des places disponibles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, ci-jointes à la présente délibération et tous les documents nécessaires à leur exécution.

DELIBERATION N° 2016-520

Réseau de transport interurbain transVaucluse - Délégations de services publics - Lots n° 7 et 8 - Offres non acceptées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental, autorité organisatrice de 1^{er} rang, est compétent pour organiser le transport interurbain de voyageurs scolaires et non scolaires dans le Département du Vaucluse ;

Considérant que l'ensemble des contrats de délégations de services publics et de la majorité des marchés publics arrivent à échéance au 31 août 2016 ;

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la passation de contrats de délégations de service public dans leur version en vigueur au 18 décembre 2015 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence initiée par délibération n°2015-1113 du 18 décembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recours à une procédure de négociation directe n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique ;

Considérant que pour le lot 7, l'offre négociée du groupement RUBANS BLEUS-PASTOURET, SNT SUMA et Autocars TELLESCHI ne peut être acceptée ;

Considérant que pour le lot n°8, l'offre négociée du groupement RUBANS BLEUS-PASTOURET, Voyages ARNAUD L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et Autocars de Haute Provence ne peut être acceptée ;

DE DECLARER ces offres comme ne pouvant être acceptées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mener une procédure de négociation directe en ce qui concerne les lots 7 et 8.

DELIBERATION N° 2016-478

Transport scolaire d'élèves et étudiants handicapés - Dispositions rentrée scolaire 2016-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L213-11 et R213-13 à R213-16 du Code de l'Education, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants handicapés ;

Considérant qu'en vertu de ces articles, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat ;

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2014-2015, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, à savoir : 426 élèves transportés pour un budget total de 1 893 000 €, soit un coût moyen par élève de 4 444 € par an,

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

D'APPROUVER le règlement départemental mis à jour, joint en annexe.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 6511, fonction 81.

DELIBERATION N° 2016-389

Subvention AZIMUT - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association AZIMUT PROVENCE œuvrant pour le développement du co-voiturage ;

Considérant que les dispositions de la présente convention participent de cette démarche ;

D'APPROUVER, pour un montant de 22 000 €, la subvention à l'association AZIMUT PROVENCE-ZAPT œuvrant en faveur d'un développement du covoiturage pour tous types de déplacement et prioritairement les trajets courts type domicile travail et animant un service de conseil en mobilité,

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 6574 – fonction 821 – chapitre 65 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-348

Compte de gestion 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ARRETER le compte de gestion 2015 du budget principal et du Laboratoire Départemental d'Analyses, établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2015) sont conformes aux écritures du compte administratif de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 2016-339

Compte Administratif de l'exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-12 à 14, L 3312-5 et R 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2015 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 688 442 804,05 € pour 710 354 122,74 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 2 765 933,05 € pour 2 785 274,68 € de recettes.

DELIBERATION N° 2016-347

Reprise et affectation du résultat 2015 du budget principal et du budget annexe du Laboratoire départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L3312-6 et R3312-8 à R3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

DE CONSTATER le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 26 981 319,35€,

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 5 848 155,41 € (Compte R001),

DE DECIDER D'AFFECTER

- la somme de 7 121 914,72 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution excédentaire (5 848 155,41€) corrigé des restes à réaliser (-12 970 070,13€),

- le reliquat, soit la somme de 19 859 404,63 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2016,

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 22 832,98 € (Compte R001),

DE CONSTATER le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 76 032,98 € (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2016 du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2016-427

Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L. 1612-11, L. 3312-1 et L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTER le Budget Supplémentaire du Département pour 2016, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :

- La reprise des résultats de l'exercice précédent.
- La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos.
- Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2016 s'équilibre en dépenses et recettes à 46 986 552,85 euros pour le Budget Principal et à 126 064,00 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2016-429

Nouvelles dispositions relatives aux règles de gestion de l'amortissement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article D.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

D'AUGMENTER les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

<u>CATEGORIES</u>	<u>NATURES</u>	<u>DUREE VOTEE</u>	<u>DUREE PROPOSEE</u>	<u>DOTATION ACTUELLE</u>	<u>DOTATION PROPOSEE</u>
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ORGANISMES PUBLIQUES</u>	<u>2041</u>				
<u>SUBVENTIONS ETAT</u>	<u>20411</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204112	15	30	333	166
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204113	30	40		
<u>SUBVENTIONS REGIONS</u>	<u>20412</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204122	15	30	31 755	15 877
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204123	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX DEPARTEMENTS</u>	<u>20413</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204132	15	30		
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204133	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES</u>	<u>20414</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204142	15	30	1 030 469	515 234
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL BATIMENTS INSTALLATIONS	204143	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES</u>	<u>20415</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204152	15	30	176 492	88 246
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204153	30	40		
<u>SUBVENTIONS SPIC</u>	<u>20416</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204162	15	30		
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204163	30	40	56 216	42 162
<u>SUBVENTIONS AUX AUTRES EPL/ECOLIS</u>	<u>204171</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	2041712	15	30		
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	2041713	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX AUTRES EPL/CCAS</u>	<u>204172</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	2041722	15	30		

PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	2041723	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX AUTRES EPL</u>	<u>204178</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	2041782	15	30	159 880	79 940
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	2041783	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS</u>	<u>20418</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204182	15	30	173 411	86 705
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204183	30	40	11 930	8 947
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</u>	<u>2042</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	20422	15	30	93 012	46 506
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	20423	30	40		
<u>SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS</u>	<u>2043</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	20432	15	30	15 666	7 833
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	20433	30	40		
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE ORGANISMES PUBLICS</u>	<u>20441</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204412	15	30	4 285	2 142
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204413	30	40		
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS EN NATURE ORGANISMES PRIVES</u>	<u>20442</u>				
BATIMENTS INSTALLATIONS	204422	15	30		
PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	204423	30	40		
TOTAUX				1 753 449	893 758

Il convient également d'augmenter la durée d'amortissement des matériels et mobiliers acquis pour les collèges :

CATEGORIE	NATURE	DUREE VOTEE	DUREE PROPOSEE	DOTATION ACTUELLE	DOTATION PROPOSEE
MOBILIER ET MATERIEL COLLEGE	21841	10	15	56 350	37 550

DELIBERATION N° 2016-430

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2016 - Budget principal

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 23 mars 2016,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 78 397,49 € (soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-neuf centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonctions, 01,51, 52, 53, 5471, 550, 551 et 567
Nature 6542 fonctions 51, 5471 et 567

DELIBERATION N° 2016-434

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2016 - Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 23 mars 2016 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1.

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 68,64 € (soixante-huit euros et soixante-quatre centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires, nature 6541 fonction 921, nature 6542, fonction 921.

DELIBERATION N° 2016-482

Elaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017- 2021 - Volet autonomie - "personnes âgées" et "personnes handicapées" - Prorogation du schéma en vigueur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) pour la période 2012-2016 ;

Au regard de l'intérêt du Département de conduire une démarche d'analyse et de concertation pour l'élaboration du schéma 2017-2021,

D'ACTER la démarche d'élaboration du futur Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale-volet autonomie- pour la période 2017-2021 ;

DE PROROGER de neuf mois les volets Personnes Agées et Personnes Handicapées du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 ; celui-ci s'achèvera ainsi le 30 septembre 2017.

DELIBERATION N° 2016-435

Convention régissant la réalisation d'analyses de trichines entre le Laboratoire départemental d'analyses du département de Vaucluse et la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse (DDPP84)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département réalise des prestations analytiques concernant le contrôle sanitaire pour l'abattoir de ST SATURNIN LES APT, analyses qui s'inscrivent dans un contexte réglementaire en particulier l'article L 201-9 du code rural et de la pêche maritime, créé par ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 – art 1, ordonnance relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à la réalisation des analyses de trichines par le Laboratoire Départemental d'Analyses pour la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse.

Les recettes seront versées sur le compte 7061 du Budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-421

Subvention action - Année 2016 - Association "Comprendre Imaginer" - Siège social MONTFAVET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail de sensibilisation conduit par l'association Comprendre Imaginer relatif aux valeurs fondamentales inhérentes à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental ;

Considérant le concours de l'association Comprendre Imaginer dans le cadre de la promotion de la personne et de l'éducation populaire ;

Considérant le prolongement de la thématique Recevoir-Transmettre et la déclinaison d'actions programmées cette année ;

Considérant la démarche qui doit être menée à destination des établissements scolaires, des associations et autres publics ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Comprendre Imaginer pour l'action programmée pour l'année 2016, à hauteur de 3 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-422

Subvention action - Année 2016 - Association "L'Embellie" - Siège social AVIGNON -

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt que porte le Département à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la jeunesse sur l'identification des facteurs de risque et aggravants ;

Considérant le programme de l'association L'Embellie portant sur la prévention des violences faites aux jeunes en milieu familial ou extérieur à la famille ainsi que sur leur éducation à la vie affective et sexuelle ;

Considérant l'intérêt des animations en lien avec le matériel pédagogique approprié selon une déclinaison d'actions et de formations notamment dans les établissements scolaires ;

Considérant la volonté d'instaurer des espaces d'écoute et de parole sur les problématiques auxquelles la jeunesse se trouve confrontée ;

Considérant les actions menées conjointement avec l'Education Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 26 000 € à l'association L'Embellie au titre de l'année 2016,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51- chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-426

Autorisation de remise gracieuse de dette DF 066209

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

- Que Madame RM est bénéficiaire de l'aide sociale départementale depuis le 1^{er} mars 2015 et que dans le cadre de son admission une obligation alimentaire a été laissée à la charge de ses six enfants, dont quatre se sont engagés à contribuer chacun en fonction de ses possibilités,

- Que parmi eux, Madame VD, qui pourtant avait constitué un dossier de surendettement recevable mais non finalisé, s'est engagée à participer à hauteur de 100 € mensuel,

- Que par courrier du 16 janvier 2016, au regard de sa situation, elle a sollicité une révision de son dossier, ce qui par décision du 7 avril 2016 a permis de la dispenser de toute contribution alimentaire à compter du 1^{er} octobre 2015,

- Que par courrier du 23 mars 2016, Madame VD informait le Département restée redevable d'une somme de 300 € pour laquelle elle sollicitait une remise gracieuse de dette,

D'ACCORDER à l'intéressée la remise de dette sollicitée, d'un montant de 300 €.

La dépense inhérente sera actée au budget 2016, compte 6577 – fonction 53.

DELIBERATION N° 2016-380

Autorisation de remise gracieuse de dette DF 090380

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

- Que Madame YG, a été bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) à domicile à compter du 1^{er} septembre 2015 puis de l'aide sociale pour ses frais de séjour pour la période du 14 septembre 2015 au 31 août 2017.

- Que des prestations d'ADPA domicile lui ont été payées pour le mois de septembre 2015 générant ainsi un indu s'élevant à la somme de 729 €.

- Qu'en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle reverse 90 % de ses ressources au Département de Vaucluse qui prend en charge son hébergement et que de ce fait elle n'est plus à même de procéder au remboursement de sa dette, ayant par ailleurs également des dettes personnelles qui perdurent,

- Le courrier du 25 novembre 2015 par lequel Madame YG sollicite du Conseil départemental une remise totale de sa dette, soit 729 €.

D'ACCORDER à l'intéressée la remise totale de sa dette s'élevant à la somme de 729 €.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6577, fonction 53 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-472

Participation du Département aux opérations de construction de 32 logements locatifs sociaux par la sté GRAND DELTA HABITAT - Résidences «Les Vergers de la Ricarde» ISLE-SUR-LA-SORGUE et «Clos des Bouscarles» ST-SATURNIN-LES-AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 48 000 € pour les projets de construction de 32 logements locatifs sociaux, par la société GRAND DELTA HABITAT, sur les communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON dénommés Résidences « Les Vergers de la Ricarde » et « Clos des Bouscarles », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-459

Participation du Département à l'acquisition d'un immeuble en vue de réaliser deux logements locatifs sociaux communaux à SAINT TRINIT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 4 970 € à la Commune de SAINT TRINIT pour l'acquisition d'un immeuble en vue de réaliser deux logements locatifs sociaux communaux, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-457

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville d'APT - Participation du Département à un projet de réhabilitation de logement privé conventionné social - 4ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 3 130 € à l'opération de réhabilitation d'un logement privé conventionné social dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville d'APT, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-456

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'article L11119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de prescription de la précarité énergétique.

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la quatrième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 12 300 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-388

Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2016 - 1er Avenant

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Considérant le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA qui précise dans son article 1 le montant forfaitaire du RSA mentionné au 2° de l'article L.262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicable à un foyer composé d'une seule personne ;

Considérant le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Considérant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2016 en date du 14 janvier 2016 ;

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°1 à la CAOM 2016 ci-joint ainsi que son annexe, prévoyant la signature de 260 conventions Contrat Unique d'Insertion (CUI) : 185 CAE de 12 mois dans le secteur non marchand et 75 CIE de 12 mois dans le secteur marchand,

D'APPROUVER l'engagement du Département en ce qui concerne les CUI (secteur marchand et non marchand) à hauteur de 1 104 000 € en crédits de paiement (1 545 600 € d'aide aux postes),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département l'avenant n°1 à la CAOM 2016 ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'annexe ci-jointe et tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur le budget départemental 2016, et répartis comme suit :

Pour les CUI : 1 104 000 € en crédits de paiement (1 545 600 € de participation aux salaires).

CIE secteur marchand : 441 600 € en CP (662 400 € en AE).
compte 65 662, fonction 564, chapitre 017 enveloppe 48 811

CAE secteur non marchand : 662 400 € en CP (883 200 € en AE).
compte 65 661 – fonction 564 – chapitre 017 enveloppe 48 812.

DELIBERATION N° 2016-481

Participation au fonctionnement des associations d'hébergement dans le cadre de l'insertion - 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Considérant l'intérêt pour le département à s'appuyer sur des structures d'hébergement pour engager le travail d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans logement ou en situation instable,

Considérant la présence dans chacune de ces associations d'un travailleur social en charge de l'accès aux droits et du lien avec le référent RSA désigné,

D'APPROUVER les termes de la convention type jointe ;

D'APPROUVER la participation du Département à hauteur de 127 000 €, selon la répartition ci-dessous :

Associations	Financement
A.H.A.R.P. 24, rue Buffon 84000 Avignon	35 000 €
Job' Appart 7, rue du Dr Jean Roux 84800 L'Isle sur la Sorgue	35 000 €
Mas de Carles Route de Pujaut 30400 Villeneuve les Avignon	15 000 €
La Passerelle 112, chemin des Poiriers Ile de la Barthelasse 84000 Avignon	42 000 €
Total	127 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur le budget départemental, enveloppe 48 800, nature 6 568, fonction 563, chapitre 017

DELIBERATION N° 2016-436

Agence immobilière à vocation sociale Soligone

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD), conjointement avec l'Etat (art-3 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson) ;

Considérant les objectifs de l'Association Soligone dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale ;

Considérant la demande de renouvellement de convention de l'Association Soligone pour l'exercice 2016 ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association SOLIGONE, Agence Immobilière à Vocation Sociale, fixant le montant de la participation du département à 53 110 € pour l'année 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, code fonctionnel 58, enveloppe 39249 du budget du Département pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 2016-414

Conventionnement Collectif Insertion Emploi (CIE) Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet 2016 du Collectif Insertion Emploi 84, conforme à son objet social à savoir l'accompagnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec le Collectif Insertion Emploi 84,

D'APPROUVER le financement de cette action à hauteur de **20 000 euros**,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention ci-jointe en annexe, à passer avec le Collectif Insertion Emploi 84 et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 48799 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-528

Conventionnement ACI - EI année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant les articles L5132 – 1 à 4 et 15 à 17 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs à la définition de l'Insertion par l'Activité Economique,

Considérant la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 relative à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) et au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par les départements en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),

Considérant le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en ACI,

Considérant les articles D.5132-10-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Entreprises d'Insertion (EI),

D'APPROUVER, les termes des conventions, jointes en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA), salariés en CDDI à passer avec :

- les Ateliers et Chantiers d'Insertion portés par des associations,
- les Entreprises d'Insertion,
- la commune de VALREAS,

D'APPROUVER, le financement

- à hauteur de **2 900 euros** pour l'accompagnement des BRSA du Vaucluse salariés en CDDI accompagnés pendant 10 mois en ACI.

- à hauteur de **3 300 euros** pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) du Vaucluse salariés en CDDI dans l'E.I.,

D'APPROUVER, l'attribution d'une prime à l'emploi aux ACI et EI conventionnées par le Département pour les BRSA sortant de leur accompagnement et reprenant un emploi en CDI ou en CDD + 6 mois pour un montant maximum de **10 400 euros** (soit 52 primes x 200 euros),

D'APPROUVER le montant de la participation du Département à cette action, soit **761 000 €** (750 600€+10 400€) pour l'année 2016 répartis commesuit

Ateliers et chantiers d'insertion 2016

OPERATEUR RS	Nombre de BRSA	Nombre d'ETP Soit Nbre de postes x 0,68 ETP	Coût d'accompa- nement
Amidon Avignon	16	10,88	46 400
Amidon Sorgues	15	10,20	43 500
Chez Babel	11	7,48	31 900
Centre social Espélido	13	8,84	37 700
Imagine 84 les jardins de la Méditerranée	12	8,16	34 800
INSERCALL	13	8,84	37 700
Laissez les fers	14	9,52	40 600
Le pied à l'étrier	12	8,16	34 800
Le Village	24	16,32	69 600
Maison des Métiers du Patrimoine	10	6,80	29 000
Passerelle	28	19,04	81 200
Semailles	21	14,28	60 900
Université populaire du Ventoux	18	12,34	52 200
Commune de Valréas	8	5,44	23 200
De fil en aiguille	4	2,72	11 600
TOTAL	219	149,02	635 100

Entreprises d'insertion 2016

OPERATEURS	Postes salariés CDIAE	Postes salariés BRSA	Coût d'accompagnement
ABC	4,5	2	6 600
Job Travidem	6	4	13 200
La Table Solidaire	1,5	2	6 600
Relais de Provence	8,5	8	26 400
RQGA	16	7	23 100
Sita Rebond	24	12	39 600
TOTAL	60,5	35	115 500

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention à passer avec chacun des

Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion ci-dessus et avec la commune de VALREAS,

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur l'enveloppe 48806, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-444

Participation 2016 au fonctionnement des Missions locales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les quatre Missions Locales du département de Vaucluse (Mission Locale Jeunes du Grand Avignon, Mission Locale du Luberon, des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Mission Locale du Comtat Venaissin et Mission Locale du Haut Vaucluse) sont les structures référentes du public jeunes âgé de 16 à 25 ans ;

Considérant que depuis 2001, le Département soutient de façon volontariste l'activité de ces quatre structures, en leur accordant annuellement une participation financière au fonctionnement ;

Considérant le critère de pondération pour le calcul du montant de la subvention, à savoir le nombre de jeunes âgés entre 16 et 25 ans domiciliés sur le territoire de compétence de chacune de ces structures ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

D'ACCEPTER le renouvellement du soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'exercice 2016, au fonctionnement de chacune des Missions Locales, selon les montants suivants :

- Mission Locale Jeunes du Grand Avignon : 45 000 €
- Mission Locale du Luberon : 32 000 €
- Mission Locale du Haut Vaucluse : 25 000 €
- Mission Locale du Comtat Venaissin : 24 000 €

D'APPROUVER les termes des conventions 2016, en annexe, à passer avec chaque Mission Locale, fixant la participation annuelle du Département, selon la répartition ci-dessus, soit un budget total de 126 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions.

Les crédits nécessaires prélevés sur le compte nature 6568, chapitre 65 – fonction 58 – enveloppe 12856 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-409

Action spécifique de la Mission Locale Jeunes du Grand Avignon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir, dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur des jeunes vauclusiens,

D'APPROUVER l'attribution de subvention suivante : Mission Locale Jeunes Grand Avignon pour un montant total de 4 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec La Mission Locale Jeunes du Grand Avignon,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 39246, nature 6574 fonction 58 du Budget Départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-410

Autorisation de signature du marché : Fourniture d'enrobés à froid, de bitume et de granulats pour point à temps automatique - Agence routière départementale de L'ISLE SUR LA SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 1^{er} février 2016, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 14 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 9 mai 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ETS NEGOCE BITUME à VITROLLES (13741), conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et sans montant maximum.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 60633, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-411

Autorisation de signature du marché : RD 1 - Renforcement et renouvellement de la couche de roulement entre Pernes les Fontaines et Mazan sur les communes de PERNES LES FONTAINES et MAZAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée en application de l'article 28 de l'ancien Code des marchés publics, en date du 29 février 2016, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2016,

Considérant le choix du prestataire par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Le marché attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à VEDENE (84275) dont l'offre s'élève à 1 432 015,00 € HT, soit 1 718 418,00 € TTC (trancheferme + tranche conditionnelle),

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-412

Autorisation de signature du marché : Petit outillage et matériel d'entretien à destination des collèges publics vauclusiens - Lot n°1 - Outillage atelier facto

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 22 janvier 2016, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 10 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 9 mai 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département

le marché attribué à la société QUINCAILLERIE AIXOISE à AIX-EN-PROVENCE (13593), conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois, sans montant minimum ni maximum,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2188, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-413

Autorisation de signature du marché : Petit outillage et matériel d'entretien à destination des collèges publics vauclusiens - Lot n°2 - Matériel d'entretien des espaces verts

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 4 août 2015,

Considérant le caractère infructueux du lot n°2 et la procédure négociée après publicité et mise en concurrence lancée en date du 26 janvier 2016 en application de l'article 3511° dernier alinéa de l'ancien Code des marchés publics,

Considérant qu'au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2016 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société QUINCAILLERIE AIXOISE à AIX-EN-PROVENCE (13593), conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois, sans montant minimum ni maximum selon l'article 77 de l'ancien Code des marchés publics.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2188, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-417

Autorisation de signature du marché "Atelier de recherche de logement" (5 lots)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la procédure adaptée lancée le 29 janvier 2016, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 de l'ancien Code des marchés publics), ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 19 février 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2016, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués, aux prestataires ci-dessous pour chacun des lots et quantités ci-après, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par décision expresse :

Lots	Désignation	Prestataires	Marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 de l'ancien Code des marchés publics	
			Quantité (en nombre de mesures d'accompagnement)	
			Minimum	Maximum
1	Unité Territoriale du Grand Avignon	Cap Habitat 84000 AVIGNON	Sans	215
2	Unité Territoriale du Comtat	RHESO 84200 CARPENTRAS		112
3	Unité Territoriale du Sud Vaucluse : périmètre des CMS de Cavaillon et de l'Isle/Sorgue	ADAI 84100 ORANGE		48
4	Unité Territoriale du Sud Vaucluse : périmètre des CMS d'Apt et de Pertuis	APAS 84400 APT		40
5	Unité Territoriale du Haut Vaucluse	RHESO 84200 CARPENTRAS		205

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 - fonction 58 - chapitre 65 (enveloppe 38341) du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-460

Actualisation de l'annexe de la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 relative aux ratios promus/promouvables

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 créant le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 créant le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 relative aux ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de mettre en conformité l'annexe de la délibération du 16 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2016,

D'ACTUALISER l'annexe de la délibération du 16 novembre 2007 listant les grades par filières et catégories selon le parallélisme des ratios fixés en 2007 en fixant à 40 % le ratio pour l'avancement aux grades de puéricultrice hors classe et cadre supérieur de santé.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental compte 64111, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2016-357

Mise à disposition d'un agent auprès de l'Assemblée des Départements de France (75006 PARIS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 61 à 63,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'ACTER le principe de la mise à disposition de M. Eric LEFRANC, Technicien territorial, au titre des éditions 2016, 2017 et 2018 du Tour de France, selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Les crédits seront affectés au compte 70848 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-334

Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de VAISON - LA - ROMAINE (84110)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 61 à 63,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

D'ACTER le principe de la mise à disposition de M. David BOREL, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2016, auprès de la Commune de VAISON-LA-ROMAINE, selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Les crédits seront affectés au compte 70848 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-504

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 3121-22 relatif aux désignations des représentants au sein des organismes extérieurs par le Conseil départemental,

Considérant que les communes de MORNAS et PIOLENC ont respectivement - par délibération n° 2015-051 du 5 octobre 2015 et délibération n° 2015-85 du 21 octobre 2015 - confié la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à réaliser sur le périmètre dit « complémentaire » du projet d'aménagement de la plaine d'ORANGE à une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) qu'il appartient au Préfet d'instituer, en application des articles L133-2 et R133-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant l'arrêté préfectoral de création de ladite association foncière qui sera pris en juillet 2016 et qui devra préciser la composition du bureau de cette structure selon les conditions fixées à l'article R133-3,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 23 mai 2016, demandant à ce que le Conseil départemental désigne un Conseiller pour le représenter au sein de cette future association conformément à la réglementation précitée,

DE DESIGNER Monsieur Christian MOUNIER pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

DELIBERATION N° 2016-475

Commission consultative des services publics locaux - Composition - Modification des personnalités qualifiées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale n°2015-484 et 2015-628 en date respectivement des 22 mai et 18 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux du Département de Vaucluse adopté le 7 octobre 2015 ;

Considérant la démission de Monsieur SOCCORSI en date du 2 octobre 2015 ;

DE DESIGNER les représentants des associations locales suivants appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul LIEUTAUD - Union des Transporteurs Autocaristes du Vaucluse (UTAV)	Daniel HENRIOT - Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)
Josette SICAUD-MORVAN - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)	Mireille SAMBUCINI - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)
Ludwig FERREN - Avignon Delta Numérique (ADN)	Jonas HOPP - Avignon Delta Numérique (ADN)

DELIBERATION N° 2016-314

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information de Cadarache

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (C.L.I.) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2016 de la CLI de Cadarache,

D'ACCORDER une subvention de 10 000 € à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-315

Participation du Département de Vaucluse à l'Association de la Commission Locale d'Information de Marcoule

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2016 de la CLI de Marcoule pour un montant de subvention de 1 000 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'ALLOUER une subvention de 1 000 € à l'Association de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule pour l'exercice 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-364

Délégation du Conseil départemental au Président

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22, L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 ;

Considérant les nouvelles possibilités de délégations du Conseil départemental au Président introduites par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans une volonté de simplification de l'action publique il y a lieu de consolider l'ensemble des délégations du Conseil départemental consenties au Président dans un seul acte ;

DE RAPPORTEUR les délibérations n°2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475, 2015-476 du 24 avril 2015 relatives aux différentes délégations accordées au Président par le Conseil départemental ;

DE DONNER DELEGATION, pour la durée de son mandat, à monsieur le Président

De saisir pour avis de la commission consultative des services publics locaux ;

D'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

De réaliser les emprunts et signer les contrats des emprunts destinés au financement d'investissements dans la limite des crédits votés aux budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de remboursements anticipés d'emprunts étant précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental ;

De réaliser et signer les contrats de mobilisation des lignes de trésorerie et de fixer le montant maximal d'autorisation à 50 millions d'euros ;

De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ;

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics;

De fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du CGCT et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

D'autoriser renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre ;

De demander, dans le cadre des dispositifs ayant fait l'objet de délibérations du Conseil départemental, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du CGCT lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental;

D'exercer ou non le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) ;

De prendre toute décision relative au fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL).

D'AUTORISER le Président pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces délégations, à prendre tout acte et signer tout document ;

DE NOTER que lorsque la réglementation le prévoit, le Conseil départemental sera informé à la plus proche réunion utile des actes pris dans le cadre de ces délégations.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2016-2802

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie DAUPHIN
Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN, en qualité d'Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 31 mai 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3237

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alain LE BRIS
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LE BRIS Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
LE PRESIDENT
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3238

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Catherine UTRERA
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à

Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion de :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2_– Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3239

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Lucile PLUCHART
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Solidarités**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-3240

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

**Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur Grands projets routiers
Exerçant par intérim les fonctions de
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3244

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MEISSONNIER
Directrice des Ressources humaines
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité :

- Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, Adjointe à la directrice, Chef du service Coordination des moyens,
- Madame Sylvia BATTISTA, Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération,
- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Recrutement-Mobilité interne,
- Madame Annie CAPEAU, Sous-directrice Prévention Action sociale pour le personnel.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3245

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane CORTES
Attaché territorial
Chef du Service de l'Assemblée
Direction Modernisation de l'Action publique
Direction Générale des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Chef du service de

l'Assemblée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CORTES, Chef du service de l'Assemblée, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Marie-Mélanie GODARD-SCHAUMBURG, adjointe au chef du service de l'Assemblée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3246

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Antony AGUAYO
Attaché territorial
Chef du Service Courrier
Direction Modernisation de l'Action publique
Direction Générale des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Antony AGUAYO, Chef du service du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service du Courrier:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3248

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Isabelle CABREILHAC
Chef de service Dette, Trésorerie et Garanties d'emprunt
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, en qualité de Chef du service Dette, Trésorerie et Garanties d'emprunt, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- **Finances**

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres

partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces ;
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies ;
accusés de réception ;
bordereaux d'envoi ;
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie C placé sous sa responsabilité ;
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

Attestations ;
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes ;
bordereaux de transmission ;
demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3249

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel BRANDO
Chef du service Budget
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRANDO, en qualité de Chef du service Budget, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces ;
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies ;
accusés de réception ;
bordereaux d'envoi ;
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité ;
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

Attestations ;
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes ;
bordereaux de transmission ;
demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3250

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Véronique CHEMIN
Chef du service Programmation des investissements
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation des investissements, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
bordereaux de transmission
demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3251

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno BIZET
Attaché territorial
Chef de service Recettes, Prospective et Pilotage
Direction des Finances
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pole Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BIZET, en qualité de Chef du service Recette, Prospective et Pilotage, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- **Finances**

- Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations
ampliements d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
bordereaux de transmission
demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3252

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Caroline LEURET
Directrice des Collèges
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3241

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Laurent PERRAIS
Directeur de la Logistique
Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2_– Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3242

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Didier NALLET

Directeur des Systèmes d'Information

Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité :
- Monsieur Thierry GALES, sous-directeur Applicatifs et Développement,
- Monsieur Olivier GOSSELIN, sous-directeur Infrastructures informatiques.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-3243

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cathy REGNIER-FERNAGU

Directrice de la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux

Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires juridiques et du Contentieux :

1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juin 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-3247

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mireille TABELLION
Administrateur territorial
Directrice de la Modernisation de l'Action publique
Direction générale des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, Directrice de la Modernisation et l'Action publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Modernisation de l'Action publique:

1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2016-3232

**PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Direction générale des services

La direction générale des services se compose :

-de trois directions :
-la direction de la modernisation de l'action publique
-la direction des événements et des relations publiques
-la direction de la communication
-d'un responsable de l'information et de la communication numériques
-de l'inspection générale
-du service contrôle de gestion
-de quatre pôles :
-pôle aménagement
-pôle développement
-pôle solidarités
-pôle ressources

ARTICLE 2 : Direction de la modernisation de l'action publique

La direction de la modernisation de l'action publique comprend :

-deux services :
-le service du courrier
-le service de l'assemblée
-deux missions :
-la mission d'appui ressources et procédures
-la mission communication interne et information numérique

ARTICLE 3 : Direction des événements et des relations publiques

La direction événements relations publiques est en lien fonctionnel avec le cabinet du Président.

Elle comprend deux services :
-service logistique événementielle
-service protocole et relations publiques

ARTICLE 4 : Direction de la communication

La direction de la communication est en lien fonctionnel avec le cabinet du Président.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2016. A compter de cette date, toutes les

dispositions antérieures relatives à l'organisation de la direction générale des services sont abrogées.

ARTICLE 6 : un organigramme de la direction générale des services et un organigramme de la direction de la modernisation de l'action publique sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services du Département et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-3233

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE RESSOURCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pôle Ressources

Le pôle ressources se compose :

-de cinq directions :

- la direction des ressources humaines
- la direction des affaires juridiques et du contentieux
- la direction des systèmes d'information
- la direction de la logistique
- la direction des finances

-de quatre missions d'appui :

- la mission d'appui ressources humaines
- la mission d'appui budgétaire, systèmes d'information et e-administration
- la mission d'appui évolution des organisations et transferts
- la mission prospective et appui aux services du pôle

ARTICLE 2 : Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines comprend :

- la mission juridique
- la coordination des moyens budgétaires
- le service formation
- le service recrutement mobilité
- la sous-direction gestion des carrières et de la rémunération composée de deux services :
 - le service gestion de la rémunération
 - le service gestion des carrières
- la sous-direction prévention, santé et action sociale composée de deux services et d'un bureau :
 - le service hygiène et sécurité
 - le service action sociale du personnel dont la crèche départementale
 - le bureau médecine de prévention

ARTICLE 3 : Direction des affaires juridiques et du contentieux

La direction des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le service central des marchés
- le service central de documentation
- le service juridique et contentieux
- le service patrimoine

ARTICLE 4 : Direction des systèmes d'information
La direction des systèmes d'information comprend :

- la sous-direction applicatifs et développement composée de deux bureaux :
 - le bureau projets et maintenance des progiciels
 - le bureau management de l'information, cartographie, développement
- la sous-direction infrastructures informatiques composée de deux bureaux et d'un service :
 - le bureau téléphonie
 - le bureau gestion des services et gestion de parc
 - le service productions composé de 2 bureaux :
 - bureau exploitation
 - bureau systèmes, postes et réseaux

ARTICLE 5 : Direction de la logistique
La direction de la logistique comprend :

- le service achats
- le service gestion des bâtiments composé de deux bureaux :
 - bureau entretien sécurité
 - bureau régie logistique
- le service véhicules composé de deux bureaux :
 - bureau garage
 - bureau chauffeurs

ARTICLE 6 : Direction des finances
La direction des finances comprend :

- e service budget composé de deux bureaux :
 - bureau préparation budget
 - bureau exécution des dépenses
- le service dette, trésorerie et garanties d'emprunt
- le service recettes, prospective et pilotage composé d'un bureau :
 - bureau recettes
- le service programmation des investissements

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2016. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle ressources sont abrogées. Durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 août 2016, la coordination des maisons du département reste assurée par le pôle ressources.

ARTICLE 8 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle ressources, les directeurs du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-3234

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

Le pôle développement a été créé le 1^{er} mars 2016. Les neuf directions actuelles sont regroupées autour de quatre nouvelles directions.

ARTICLE 1 : Pôle Développement

Le pôle développement se compose :

- de quatre directions :
- la direction du patrimoine et de la culture
- la direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté
- la direction des collèges
- la direction du développement et des solidarités territoriales
- de quatre missions d'appui créées au 1^{er} juillet 2016 :
- la mission d'appui ressources humaines
- la mission d'appui budgétaire, logistique, marchés, commande publique, bâtiments
- la mission d'appui informatique, nouveaux applicatifs, systèmes d'information et e-administration
- la mission d'appui juridique, procédures internes et pilotage du soutien aux associations

ARTICLE 2 : Direction du patrimoine et de la culture

A compter du 1^{er} octobre 2016, la direction du patrimoine et de la culture est créée. Elle comprend quatre services :

- le service des archives départementales composé de trois bureaux :
- bureau ressources
- bureau fonds
- bureau publics
- le service archéologie
- le service conservation départementale
- le service prospective et soutien aux acteurs culturels

ARTICLE 3 : Direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté

A compter du 1^{er} septembre 2016, la direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté est créée. Elle comprend quatre services :

- le service livre et lecture composé de deux bureaux:
- bureau ressources
- bureau développement des collections, des publics et des territoires
- le service sports et éducation populaire composé de deux bureaux :
- bureau animation des activités de pleine nature

- bureau prospective et soutien aux acteurs du sport et de l'éducation populaire
- le service droits au Revenu de Solidarité Active
- le service insertion, emploi, jeunesse comprenant les équipes territoriales de l'insertion et de la jeunesse

ARTICLE 4 : Direction des collèges

A compter du 1^{er} juillet 2016, la direction des collèges est créée. Elle comprend deux services:

- le service programmation et investissements des collèges
- le service pilotage et vie des collèges

ARTICLE 5 : Direction du développement et des solidarités territoriales

A compter du 1^{er} septembre 2016, la direction du développement et des solidarités territoriales est créée. Elle comprend :

- le service aménagement de l'espace, agriculture, environnement
- le service laboratoire départemental composé de quatre bureaux :
- bureau administratif et comptable
- bureau hydrologie
- bureau hygiène alimentaire
- bureau biologie vétérinaire
- le service prospective et soutien aux territoires
- le service attractivité et développement territorial

ARTICLE 6 : A compter des différentes dates d'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle développement sont abrogées.

ARTICLE 7 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle développement, les directeurs du pôle développement et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 juin 2016

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-3235

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE AMENAGEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pôle Aménagement

Le pôle aménagement se compose :

- de quatre directions :
- la direction des bâtiments et de l'architecture
- la direction des interventions et de la sécurité routière
- la direction de l'aménagement routier
- la direction des transports
- du service comptabilité
- de quatre missions d'appui :
- la mission d'appui budget-ressources
- la mission d'appui développement technique
- la mission d'appui relations transversales
- la mission gestion des risques et déplacements

ARTICLE 2 : Direction des bâtiments et de l'architecture
La direction des bâtiments et de l'architecture comprend :

- le service opérations neuves et réhabilitations
- le service entretien maintenance
- le bureau gestion administrative et financière
- la cellule « faisabilité-programme »
- la cellule « transition énergétique »

ARTICLE 3 : Direction des interventions et de la sécurité routière

La direction des interventions et de la sécurité routière comprend :

- le service entretien gestion exploitation composé de deux bureaux :
- bureau ouvrages d'art
- bureau équipements de la route et sécurité
- le service prestations internes composé :
- du laboratoire routier
- de l'atelier
- le bureau gestion du domaine public routier
- la cellule programmation et contrôle des marchés
- les agences routières et les CEER (Centres d'Entretien et d'Exploitation Routiers)

ARTICLE 4 : Direction de l'aménagement routier
La direction de l'aménagement routier comprend :

- le service travaux
- le service maîtrise d'ouvrage
- le service études et hydraulique composé de deux bureaux :
- bureau études générales
- bureau études opérationnelles
- le service acquisitions foncières et juridique
- le service évaluation du patrimoine routier départemental
- la cellule programmation

ARTICLE 5 : Direction des transports
La direction des transports comprend :

- le service gestion du réseau départemental de transport composé de deux bureaux :
- bureau gestion contractuelle et financière
- bureau ayants droits TransVaucluse
- le service prospective et développement :
- bureau qualité et sécurité
- bureau prospective et promotion

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle aménagement sont abrogées.

ARTICLE 7 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle aménagement, les directeurs du pôle aménagement et la

directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 juin 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-3236

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

Le pôle solidarités a été créé le 1^{er} mars 2016 pour renforcer la cohérence et la visibilité de la politique départementale en direction des publics concernés.

ARTICLE 1 : Pôle Solidarités
Le pôle solidarités se compose :

- de trois directions :
- la direction de l'action sociale
- la direction de l'enfance et de la famille
- la direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- de la maison départementale des personnes handicapées
- de l'observatoire départemental des solidarités
- de trois missions d'appui :
- la mission d'appui ressources humaines
- la mission d'appui ressources budgétaires et informatiques
- la mission d'appui et de pilotage stratégique

ARTICLE 2 : Direction de l'action sociale
La direction de l'action sociale comprend :

- les centres médico-sociaux
- les maisons du département qui sont rattachées directement aux CMS du lieu d'implantation
- le service prévention des exclusions
- le conseiller technique en travail social
- la mission politique de la ville
- le relais logistique

ARTICLE 3 : Direction de l'enfance et de la famille
La direction de l'enfance et de la famille comprend :

- le service modes d'accueil
- le service tarification contrôle comptabilité
- le service adoption agrément familial
- le service enfants et adultes vulnérables
- le service départemental PMI santé
- les responsables territoriaux ASE

ARTICLE 4 : Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

La direction des personnes âgées et des personnes handicapées comprend :

- le service prestations
- le service tarification contrôle
- le service évaluation accompagnement
- la mission ingénierie projet
- les médecins coordonnateurs

ARTICLE 5 : Maison départementale des personnes handicapées

La maison départementale des personnes handicapées comprend :

- l'équipe pluridisciplinaire médico-sociale
- la mission gestion administrative, juridique et financière
- la mission instruction, commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées
- le relais accueil handicap

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle solidarités sont abrogées.

ARTICLE 7 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle solidarités, les directeurs du pôle solidarités et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30 juin 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2016-2828

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-22, L1411-5 modifié et L.1414-2 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2015-481 du 24 avril 2015 relative à la délégation du Conseil départemental à la Commission permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-358 du 27 mai 2016 portant renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'offres et du Jury de concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse, est délégué pour exercer la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours tel que prévu à l'article 89 du décret n°2016-360 susnommé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 03 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-2845

Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2015-5419 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté N° 2015-5419 du 11 septembre 2015 portant modification de l'arrêté N° 2015-3683 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux,

Vu l'arrêté N°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2015-3683 du 25 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap,
- Le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,
- La Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs,
- Le Directeur de la Coordination Départementale Actions Sociales Territoriales,

En tant que suppléants :

- Pour Mme Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, la Directrice Adjointe Enfance Famille et Protection des Mineurs,
- Pour le Directeur de la Coordination Départementale Actions Sociales Territoriales, la Conseillère technique départementale en travail social.

Article 3 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

En tant que titulaires :

- Madame DORIN Christine, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame CAPO Dominique, assistante maternelle (SPAMAF),
- Mme ROUARD Raymonde, assistante familiale et maternelle (CGT),
- Madame MENARD Gisèle, assistante maternelle (CFDT).

- En tant que suppléantes :

- Pour Mme DORIN Christine, Mme ROBLES Céline (SPAMAF),
- Pour Mme CAPO Dominique, Mme DUVERLIE Chantal (SPAMAF),
- Pour Mme ROUARD Raymonde, Mme OLLIVIER Sonia (CGT),
- Pour Mme MENARD Gisèle, Mme CHASTAN Brigitte (CFDT).

Article 4 : Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 06 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

ARRÊTÉ N° 2016-2804

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 647,40 € au collège André Malraux à MAZAN pour le remplacement d'un adoucisseur d'eau.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 1^{er} juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3138

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Le Luberon à CADENET remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 080,00 € au collège Le Luberon à CADENET pour la réparation de la marmite.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 21 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3139

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que les factures transmises par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplissent les conditions d'attribution tout en étant d'un montant supérieur aux devis initialement transmis,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 737,72 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON qui se décompose comme suit :

968,52 € pour la réparation de la tour réfrigérée

230,40 € pour la réparation de l'armoire chariot positive

538,80 € pour les réparations de la cellule de refroidissement et du four

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 21 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE n° 2016-2824

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur le Service d'Accompagnement Extérieur de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 93-4040 du 28 décembre 1993 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à caractère sociale « La Providence » à Orange pour une capacité de 10 jeunes âgés de 5 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 98-1728 du 30 juillet 1998 portant extension à 12 places la capacité d'accueil pour des jeunes de 5 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-3006 du 03 mai 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de la maison d'enfants de 12 à 18 lits, suspendant la création des places de SAPSAD et rejetant la création d'une maison des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-473 du 18 janvier 2008 fixant la répartition du personnel autorisé à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-6689 du 21 octobre 2014 portant la capacité de 18 à 23 places à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-2242 du 30 mars 2015 portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur le Service d'Accompagnement Extérieur de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse

Considérant la nécessité de poursuivre la prise en charge du jeune avec la signature d'un contrat jeune majeur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La capacité de la Maison d'enfants à caractère social « La Providence » à Orange est portée provisoirement à 24 places.

Article 2 – L'extension provisoire d'une place est effectuée sur le Service d'Accompagnement Extérieur portant la capacité à 6 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du **31 octobre 2016**

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

AVIGNON, le 2 juin 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2825

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS
A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE
PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DE
Mme Rita PACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2010-3100 du 14 juin 2010 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée.

VU Arrêté d'agrément n° 2011-2962 du 1^{er} juin 2011 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées.

VU la demande de renouvellement d'agrément de Madame Rita PACE pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée;

Considérant le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 12 mai 2016;

Considérant l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 23 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Rita PACE demeurant Quartier le Puits, 84290 LAGARDE PAREOL, un renouvellement d'agrément pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 1 personne âgée, accueillie à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Rita PACE devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Rita PACE devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :
la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;
le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;
un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;
les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;
le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôleur de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Rita PACE.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 02 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-2995

Portant modification de l'extension provisoire sur le Service Appartements de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RESEAU VILLAS ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 96-266 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-141 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-630 du 25 janvier 2016 portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places sur le Service Appartements jusqu'au 30 juin 2016 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accueil des jeunes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er - La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » est portée provisoirement à 38 places.

Article 2 - L'extension provisoire de 3 places est effectuée sur le Service Appartements portant la capacité à 11 places.

Article 3 - 1 place d'accueil relève de la décision de la Direction Enfance Famille et Protection des Mineurs. Cette place ne peut être utilisée sans l'accord de cette direction.

Article 4 - Cette autorisation cessera définitivement le 31 décembre 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Responsable de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-2996

relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) PLURIELS de PIERRELATTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « UIS Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse (territoires de Valréas, Bollène et Vaison-la-Romaine) ;

VU l'arrêté n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile de l'association « UIS Pluriels » 60 rue des Fondrières à Visan à 23 places ;

VU l'arrêté n° 2013-5265 du 5 novembre 2013 modifiant l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile de l'association « UIS Pluriels » 257 rue Joseph-Frédéric Marquis à Bollène ;

CONSIDÉRANT la nouvelle domiciliation administrative du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile « UIS Pluriels » à Bollène ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté n° 2013-5265 du 5 novembre 2013 est modifié comme suit :

Le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) Pluriel, géré par l'association Unités d'Interventions Sociales « Pluriels » de Pierrelatte, est installé **87 rue Pierre de Coubertin à BOLLENE (84500)**, pour une capacité de 23 places.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2011-3327 du 27 juin 2011 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, Protection des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 09/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ n° 2016-2997

**Portant modification de l'autorisation d'accueil alternatif
Sur une place au lieu de vie et d'accueil
« A Thor et à Raison » au Thor**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-1624 du 22 mars 2016 du Président du Conseil départemental portant provisoirement la capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » à 7 places dans le cadre d'une extension pour une place d'accueil relais jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2780 du 25 mai 2016 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'accueil alternatif sur une place au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 23 juin 2015 ;

Considérant l'obligation d'organiser des rencontres avec la fratrie ;

Considérant la modification du calendrier des rencontres ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 2016-2780 en date du 25 mai 2016 du Président du Conseil départemental est modifié comme suit :

Cette autorisation est délivrée **jusqu'au 31 août 2016**.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-2780 du 25 mai 2016 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/06/2016
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3123

**FIXANT LE FORFAIT JOURNALIER
DE BASE du Lieu de Vie & d'Accueil
« La Colombe »
A MONTFAVET (84140)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-3202 du 25 mai 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-902 du 07 mars 2012 portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-2144 du 28 mai 2013 portant transfert de deux places du lieu de vie et d'accueil « Marie Joseph » à Carpentras au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-5065 du 8 août 2014 portant extension à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 avril 2016 selon le rapport n°2016-289 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2016 ;

Considérant l'accord de Madame MOULET transmis par courriel le 8 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2016, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet est fixé à :

14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs,
9 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) dans le cadre de l'accueil d'un bébé.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 17/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-3151

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

Ouverture d'un concours sur titres externe en vue du recrutement d'un cadre socio-éducatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs, modifié par les arrêtés du 12 mai 2010 et du 23 octobre 2012,

Considérant la vacance d'un poste de cadre socio-éducatif au sein de l'ADEF,

Considérant que la publication des postes sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titres pour ce recrutement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Un concours sur titre de cadre socio-éducatif est ouvert en vue de pourvoir la vacance de poste suivante :

Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à AVIGNON

Article 2 - Peuvent être candidats :

Les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateur de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers d'être titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports – DEJEPS-spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « animation sociale »).

En outre, les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret 2004-289 du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats du présent concours sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours est publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS-PACA) et par affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures du département de Vaucluse.

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Accueil Départemental Enfance et Famille
30 Avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1

Article 6 – A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007,
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les célibataires ou livret de famille pour les personnes mariées,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- une copie des diplômes,
- les attestations de travail des emplois précédents,
- le cas échéant, les trois dernières notes et appréciations,
- les candidats doivent justifier de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Les candidatures des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont recevables. Leurs demandes de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de candidature,
- une copie certifiée conforme de leur passeport,
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- les documents nécessaires à la reconstitution de carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes, accompagnée d'une traduction par un traducteur agréé de ces derniers,
- les attestations de travail des emplois précédents,

- tout document justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des obligations du service national dans son pays d'origine.

Les documents non rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

Article 7 - Le concours comporte les épreuves suivantes :

- a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coef. 1).
- b) Une épreuve orale d'admission consistant à un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée 20 minutes) (coef. 2)

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury et qui ne pourra être inférieure à 10 participent à l'épreuve d'admission

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury et qui ne pourra être inférieur à 30 pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts au concours la liste des candidats qu'il déclare admis et peut dresser une liste complémentaire.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :

- a) le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- b) un membre du personnel de direction régi par les décrets n°2005-921 du 2 août 2005, n°2001-1343 et n°2001-1345 du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département concerné et extérieur à (aux) l'établissement(s) où le(s) poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un membre du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe,
- c) un cadre socio-éducatif en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement ou aux établissements où le(s) poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un cadre socio-éducatif en fonctions dans un département limitrophe.

Article 9 - Aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du présent concours.

Article 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 11 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'Accueil Départemental Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 22/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016- 3152

**Accueil Départemental
Enfance et Famille (ADEF)
30, avenue Vivaldi
BP 30321
84021 AVIGNON cedex 1**

**Ouverture d'un concours professionnel en vue du
recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAUCLUSE**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits
et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à
certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à
l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création
du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de
responsable d'unité d'intervention sociale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif
aux équivalences de diplômes requises pour se présenter
aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la
fonction publique,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant
statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la
fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux
modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants
des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre
Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la
fonction publique française,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mai 2007 fixant la
composition des jurys et les modalités d'organisation des
concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres
socio-éducatifs, modifié par les arrêtés du 12 mai 2010 et
du 23 octobre 2012,

Considérant la vacance d'un poste de cadre supérieur
socio-éducatif au sein de la de l'ADEF,

Considérant que la publication des postes sur le site de
l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le
détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence
il peut être procédé à l'ouverture d'un concours
professionnel pour ce recrutement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des
Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Un concours professionnel de cadre supérieur
socio-éducatif est ouvert en vue de pourvoir la vacance
d'un poste à :
Accueil Départemental Enfance et Famille (ADEF) à
AVIGNON

Article 2 - Peuvent concourir les cadres socio-éducatifs
titulaires comptant au moins trois ans de services effectifs
dans le grade de cadre socio-éducatif.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux
candidats du présent concours sauf celle applicable en
matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps
d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours professionnel est publié sur le
site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte
d'Azur (ARS-PACA) et par affichage dans les locaux de
l'établissement et dans ceux de la préfecture et des sous-
préfectures du département de Vaucluse.

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans
un délai de deux mois à compter de la date de publication
de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi
recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse
suivante :

Monsieur le Directeur
Accueil Départemental Enfance Famille
30 avenue Vivaldi
84021 AVIGNON

Article 6 - A l'appui de leur demande, les candidats doivent
joindre les pièces suivantes :

- 1- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier
libre,
- 2- les formations suivies,
- 3- les trois dernières notes et appréciations.

Article 7 - Le concours professionnel comporte l'épreuve
suivante :

Une épreuve orale d'admission consistant à un entretien
avec le jury destiné à apprécier les motivations la capacité
à prendre en charge les missions et les projets qui lui sont
confiés et les aptitudes à exercer des fonctions
d'encadrement supérieur prenant comme point de départ
l'expérience du candidat (durée 20 minutes).

Il est attribué une note variant de 0 à 20.

Toute note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire après
délibération du jury.

Le jury complète son appréciation par la consultation des
dossiers individuels des candidats.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves
un total de points fixé par le jury et qui ne pourra être
inférieur à 20 pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des
postes offerts au concours la liste des candidats qu'il
déclare admis.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :

- a) le directeur de l'établissement organisateur du concours
ou son représentant, président,
- b) un membre du personnel régi par les décrets n°2005-
921du 2 août 2005, n°2001-1343, n°2001-1345 du 28
décembre 2001, en fonctions dans le département
concerné et extérieur à l'établissement ou aux
établissements où le(s) poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi
par le directeur de l'établissement organisateur. A défaut, il
fait appel à un membre du personnel de direction en
fonctions dans un département limitrophe,
- c) un cadre supérieur socio-éducatif ou un cadre socio-
éducatif en fonctions dans le département concerné et
extérieur à l'établissement ou aux établissements où le(s)
poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi par le directeur de
l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un
cadre supérieur socio-éducatif ou un cadre socio-éducatif
en fonctions dans un département limitrophe.

Article 9 - Aucune contestation ne pourra être admise au
cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le
report ou la suppression du présent concours.

Article 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 11 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'Accueil Départemental Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 22/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-3153

MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL (MECS) 691 chemin de l'Hermitage 84200 CARPENTRAS-SERRES

Ouverture d'un concours professionnel en vue du recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAUCLUSE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu l'arrêté interministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs, modifié par les arrêtés du 12 mai 2010 et du 23 octobre 2012,

Considérant la vacance d'un poste de cadre supérieur socio-éducatif au sein de la MECS,

Considérant que la publication des postes sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le

détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours professionnel pour ce recrutement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Un concours professionnel de cadre supérieur socio-éducatif est ouvert en vue de pourvoir la vacance de poste suivante :
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à CARPENTRAS.

Article 2 - Peuvent concourir les cadres socio-éducatifs titulaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats du présent concours sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours professionnel est publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS-PACA) et par affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures du département de Vaucluse.

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
691 chemin de l'HERMITAGE
84200 CARPENTRAS-SERRES

Article 6 - A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1 - un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- 2 - les formations suivies,
- 3 - les trois dernières notes et appréciations.

Article 7 - Le concours professionnel comporte l'épreuve suivante :

Une épreuve orale d'admission consistant à un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations la capacité à prendre en charge les missions et les projets qui lui sont confiés et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement supérieur prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée 20 minutes).

Il est attribué une note variant de 0 à 20.

Toute note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire après délibération du jury.

Le jury complète son appréciation par la consultation des dossiers individuels des candidats.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury et qui ne pourra être inférieur à 20 pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts au concours la liste des candidats qu'il déclare admis.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :

- a) le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- b) un membre du personnel régi par les décrets n°2005-921 du 2 août 2005, n°2001-1343, n°2001-1345 du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement ou aux établissements où le(s) poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur. A défaut, il

fait appel à un membre du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe,
c) un cadre supérieur socio-éducatif ou un cadre socio-éducatif en fonctions dans le département concerné et extérieur à l'établissement ou aux établissements où le(s) poste(s) est (sont) à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un cadre supérieur socio-éducatif ou un cadre socio-éducatif en fonctions dans un département limitrophe.

Article 9 - Aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du présent concours.

Article 10 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 11 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'Accueil Départemental Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 22/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3158

**Accueil de Jour "Jean Touraille"
615, chemin des Petits Rougiers
84130 LE PONTET**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 juin 2016;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Jean

Touraille" géré par l'Association La Maison Jean Touraille, sont autorisées à 60 675,08 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en dépendance, un déficit de 864,00 € qui est affecté comme suit :

864,00 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,41 €

GIR 3-4 : 15,84 €

GIR 5-6 : 6,62 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3159

**EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84410 BÉDOIN**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Albert Artilland" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 et signée le 2 juin 2015 par le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises par courriel du 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Albert Artilland" gérées par l'EHPAD public de Bédoin, sont autorisées à 996 096,35 € pour l'hébergement et 263 158,90 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un excédent de 26 135,40 € affecté intégralement en réserve d'investissement.
en dépendance, un excédent de 7 850,94 € affecté intégralement en réserve d'investissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 67,64 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 53,27 €
tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 19,03 €
GIR 3-4 : 12,08 €
GIR 5-6 : 5,13 €
dotation globale : 138 197,79 €
Versement mensuel : 11 990,10 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3160

EHPAD "Le Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA TOUR-D'AIGUES

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 5 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" géré par la Fondation Caisse d'épargne, sont autorisées à 1 082 411,51 € pour l'hébergement et 276 491,15 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 5 799,67 € affecté comme suit :
5 799,67 € à l'investissement
en dépendance, un déficit de 7 022,13 € qui est affecté comme suit :

- 7 033,13 € à l'augmentation des charges d'exploitation (1/3 du déficit de 2014), les deux autres tiers seront affectés aux budgets 2017 et 2018.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer : - 1 229,09 € en 2012 et - 2 193,51 € en 2013 et du résultat de l'exercice 2014, le déficit de **5 763,31 €** est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 83,77 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 65,99 €
tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,41 €
GIR 3-4 : 14,03 €
GIR 5-6 : 5,78 €
dotation globale : 140 854,85 €
Versement mensuel : 10 876,20 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3161

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis
Avenue des Tamaris
Aix en provence cedex 1
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis en date du 21 mars 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis le 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 7 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis gérée par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, sont autorisées à 1 091 074,34 € pour l'hébergement et 358 744,35 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de -275 179,13€ € affecté intégralement en report à nouveau déficitaire.
en dépendance, un déficit de - 107 160,34 € affecté intégralement en report à nouveau déficitaire.
Aucun résultat antérieur n'est affecté au budget prévisionnel 2016 de l'USLD.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis rattaché au Centre Hospitalier d'AIX

EN PROVENCE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de moins de 60 ans : 79,06 €
 - pensionnaires de plus de 60 ans : 60,33 €
- tarifs journaliers dépendance :
- GIR 1-2 : 21,70 €
 - GIR 3-4 : 13,75 €
 - GIR 5-6 : 5,85 €
- dotation globale : 203 575,77 €
- Versement mensuel : 12 766,00 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3162

Foyer Logement "Le Ronquet"
350 Rue du Ronquet
84700 SORGUES

Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 14 juin 2016;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Ronquet"- SORGUES sont autorisées à 880 368,65 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	157 656,76 €
Groupe 2	Personnel	290 577,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	432 134,89 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	762 711,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	115 911,55 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 1 745,99 € qui est affecté comme suit :
- 1 745,99 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3– Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Ronquet" géré par le CCAS de Sorgues, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- F1bis : 29,65 €
- F2 couple : 40,06 €
- repas midi : 7,31 €
- repas extérieur : 9,29 €

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3163

EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLÈS

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "La Sousto" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Sousto" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "La Sousto" géré par DV ORANGE, sont autorisées à 279 690,83 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -30 306,62 € qui est affecté comme suit :

10 102,20 € en augmentation des charges d'exploitation en 2016

10 102,21 € en augmentation des charges d'exploitation en 2017 et 2018

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer : - 12 705,63 € de l'exercice 2013, le déficit de 22 807,83 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "La Sousto" à VIOLÈS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 22,05 €

GIR 3-4 : 13,98 €

GIR 5-6 : 5,92 €

Dotation globale TTC : 177 890,66 €

Versement mensuel : 14 296,13 €

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs appliqués seront les prix de journée moyens 2016, soit :

GIR 1-2 : 24,93 €

GIR 3-4 : 15,82 €

GIR 5-6 : 6,71 €

Dotation globale : 177 890,66 €

Versement mensuel : 14 824,22 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/06/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3164

EHPAD "La Deymarde"
222, avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "La Deymarde" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Deymarde" au 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "La Deymarde" géré par DV Orange, sont autorisées à 570 962,41 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 64 071,19 € qui est affecté comme suit :

47 400,00 € à l'investissement

16 671,19 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 28,19 €

GIR 3-4 : 17,66 €

GIR 5-6 : 7,47 €

Dotation globale TTC : 315 837,29 €

Versement mensuel : 21 768,35 €

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs appliqués seront les prix de journée moyens 2016, soit :

GIR 1-2 : 21,44 €

GIR 3-4 : 13,60 €

GIR 5-6 : 5,77 €

Dotation globale : 315 837,29 €

Versement mensuel : 26 319,77 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/06/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3165

**EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine
Grand rue
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 15 décembre 2012 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet au premier juillet 2012 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'ARS et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 13 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 1 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine géré par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à 1 723 750,93 € pour l'hébergement et 548 456,61 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un excédent de 15 236,64 €
en dépendance, un déficit de 2 300,44 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 78,50 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 59,72 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,18 €

GIR 3-4 : 14,07 €

GIR 5-6 : 5,96 €

dotation globale : 297 870,26 €
Versement mensuel : 25 066,80 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3166

Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral"
Grand rue
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 3 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" géré par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à 38 925,54 € pour l'hébergement et 31 577,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un déficit de 5 010,22 €
en dépendance, un excédent de 2 809,02 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :
tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 45,24 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 23,40 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 33,26 €
GIR 3-4 : 21,11 €
GIR 5-6 : 8,94 €

A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la procédure de fixation des tarifs 2017, il sera fait application des tarifs moyens annuels 2016 :

tarifs journaliers hébergement annuels 2016 :
pensionnaires de moins de 60 ans : 40,18 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 22,79 €

tarifs journaliers dépendance annuels 2016 :

GIR 1-2 : 22,80 €
GIR 3-4 : 14,47 €
GIR 5-6 : 6,14 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3167

EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Anne de Ponte" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT les négociations initiées dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite 2015-2019 de l'EHPAD "Anne de Ponte" ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS sont autorisées à 1 514 922,25 € pour l'hébergement et 430 766,46 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 684,54 € affecté comme suit : 684,54 € en augmentation des charges d'exploitation

en dépendance, un déficit de 11 625,09 €.

Lors de la tarification 2015 il a été acté d'incorporer en 2016, les moitiés des déficits restants dus des gestions 2012 et 2013 soit – 5 000€ issus du déficit 2013 et – 12 500€ issus du restant dû déficitaire de la gestion 2012 soit un total de – 17 500€.

A ce résultat déficitaire restant dû est rajouté le déficit de la gestion 2014 de -11 625,09€. En conséquence, un déficit total de – 29 125,09€ est affecté en augmentation des tarifs dépendance 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 86,41 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 71,48 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,42 €

GIR 3-4 : 13,60 €

GIR 5-6 : 5,75 €

dotation globale : 240 284,25 €

Versement mensuel : 15 992,64 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 seront les tarifs moyens 2016 à savoir :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 87,52 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 67,41 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 24,97 €

GIR 3-4 : 15,85 €

GIR 5-6 : 6,72 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3168

EHPAD "Sacré Coeur"
774, avenue Felix Rippert
84100 ORANGE

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Sacré Coeur" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 10 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises par courriel du 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 13 juin 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Sacré Coeur" gérées par DOMUSVI Orange, sont autorisées 286 821,47 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en dépendance, un excédent de 1 467,27 € qui est affecté comme suit :

1 467,27 € à la réduction des charges d'exploitation 2016
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer et du résultat excédentaire de 2014, le solde déficitaire est désormais porté à 10 553,79 €. Ce dernier est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 22,48 €
GIR 3-4 : 14,26 €
GIR 5-6 : 6,05 €
dotation globale : 178 259,28 €
Versement mensuel : 11 159,35 €

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3169

**Accueil de Jour "La Deymarde"
222, chemin de l'Argensol
84100 ORANGE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la visite de conformité réalisée le 23 janvier 2015 à l'accueil de jour « La Deymarde » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 13 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Deymarde" géré par DOMUSVI ORANGE, sont autorisées à 40 987,32€ pour la dépendance.

Article 2 – L'accueil de jour ayant ouvert ses portes en 2015, il n'y a pas de résultat antérieur affecté au budget 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement Accueil de Jour "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

tarifs journaliers TTC dépendance :

GIR 1-2 : 28,22 €

GIR 3-4 : 17,92 €

GIR 5-6 : 7,61 €

Article 4– L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5– Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3170

EHPAD "Raoul Rose"
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 29 novembre 2010 par laquelle le groupe DOMUSVI, gestionnaire de la maison de retraite privée conventionnée « Raoul Rose » à Orange, accepte le principe du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Raoul Rose" au 1^{er} juillet 2015;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 10 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises par courriel du 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 13 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Raoul Rose" géré par DOMUSVI ORANGE, sont autorisées à 446 742,69 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 8 539,44 € qui est affecté comme suit :
4 269,72 € à la réduction des charges d'exploitation 2016
4 269,72 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 22,99 €

GIR 3-4 : 14,60 €

GIR 5-6 : 6,20 €

Dotation globale TTC : 256 402,74 €

Versement mensuel : 21 931,31 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3171

**EHPAD "L' Enclos Saint Jean"
5, route de Montfavet
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" géré par l'Association Notre Dame des Doms, sont autorisées à 1 889 611,00 € pour l'hébergement et 500 823,89 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un résultat de 0,00 €
en dépendance, un déficit de 1 814,89 € qui est affecté comme suit :
- 1 814,89 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :
tarifs journaliers hébergement
- pensionnaires de moins de 60 ans : 82,91 €
- pensionnaires de plus de 60 ans : 64,78 €
tarifs journaliers dépendance :

- GIR 1-2 : 23,47 €
- GIR 3-4 : 14,90 €
- GIR 5-6 : 6,33 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 seront les suivants :

tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de moins de 60 ans : 79,77 €
- pensionnaires de plus de 60 ans : 62,80 €

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,96 €
GIR 3-4 : 13,93 €
GIR 5-6 : 5,91 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3172

**EHPAD "L'Age d'Or"
22 Place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Age d'Or" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 juin 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Age d'Or" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 010 207,03€ pour l'hébergement et 372 287,74 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 38 132,58 €. Après reprise du montant de la réserve d'investissement à hauteur de 33 710,34€ et la reprise d'un tiers du déficit de l'exercice 2013 à hauteur de 15 283,50€, la reprise du résultat affecté au budget 2016 de la section hébergement est un déficit de 19 705,74€ affecté à l'augmentation des charges d'exploitation.
en dépendance, un excédent de 57 234,91 € qui est affecté comme suit :
10 847,93 € à la réduction des charges d'exploitation 2016
23 193,49 € à la réduction des charges d'exploitation 2017
23 193,49 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :
tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 77,22 €
pensionnaires de plus de 60 ans : 57,38 €
tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 26,00 €
GIR 3-4 : 16,48 €
GIR 5-6 : 7,00 €
dotation globale : 170 248,24 €
Versement mensuel : 14 701,18 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix

de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3173

EHPAD "L'Ensouleñado"
93, rue Henri Clement
84420 PIOLENC

Prix de journée 2016 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 2 janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Ensouleñado" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-2674 du 18 mai 2016 fixant les tarifs applicables en 2016 à l'EHPAD « L'Ensouleñado » à PIOLENC ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à l'évaluation des tarifs hébergement et tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 figurant à l'arrêté n° 2016-2674 du 18 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 mai 2016 est rectifié comme suit :

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 seront les suivants :

tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de plus de 60 ans : 58,20 €
- pensionnaires de moins de 60 ans : 75,22 €

tarifs journaliers dépendance :
- GIR 1-2 : 22,04 €
- GIR 3-4 : 13,98 €
- GIR 5-6 : 5,93 €
dotation globale : 129 920,79 €
- Versement mensuel : 10 826,73 €

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-2674 du 18 mai 2016 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3174

EHPAD "André Estienne"
9, cours Voltaire
84160 CADENET

Prix de journée 2016 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 6 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2693 du 18 mai 2016 fixant les tarifs applicables en 2016 à l'EHPAD « André Estienne » à CADENET ;

CONSIDERANT le mail de l'établissement en date du 26 mai 2016 sollicitant une modification de l'affectation du résultat 2014 de la section Hébergement ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative au montant de la mensualité de la dotation globale applicable à compter du 1^{er} juin 2016 figurant sur l'arrêté n° 2016-2693 du 18 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté de tarification n°2016-2693 du 18 mai 2016 est rectifié de la façon suivante :

Le résultat net de l'exercice 2014 est :

- en hébergement, un excédent de 10 062,14 € affecté comme suit : 10 062,14 € à l'investissement

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 mai 2016 est rectifié comme suit :

Le montant de la mensualité de la dotation globale applicable à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET est arrêté comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

↳ dotation globale : 248 023,55 €
Versement mensuel : 15 333,38 €

Article 3- Les autres articles de l'arrêté n°2016-2693 du 18 mai 2016 restent inchangés.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3175

EHPAD "Résidence Saint Louis"
106, Rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2016 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la

convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" au 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" au 1^{er} décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-2676 du 18 mai 2016 fixant les tarifs applicables en 2016 à l'EHPAD « Résidence Saint-Louis » à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative au montant de la mensualité de la dotation globale applicable à compter du 1^{er} juin 2016 figurant à l'arrêté n° 2016-2676 du 18 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 mai 2016 est rectifié de la façon suivante :

Le montant de la mensualité de la dotation globale applicable à l'établissement EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Dotation globale TTC : 310 530,38 €
Versement mensuel : 28 734,00 €

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°2016-2676 du 18 mai 2016 restent inchangés.

Article 3- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3176

EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

Prix de journée 2016 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2695 du 18 mai 2016 fixant les tarifs applicables en 2016 à l'EHPAD « Les Arcades » à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative au montant de la mensualité de la dotation globale applicable à compter du 1^{er} juin 2016 figurant sur l'arrêté n° 2016-2695 du 18 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 mai 2016 est rectifié de la façon suivante :

Le montant de la mensualité de la dotation globale applicable à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES est arrêté comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

dotation globale : 231 633,70 €
Versement mensuel : 19 095,44 €

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-2695 du 18 mai 2016 restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3177

Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL"
La Bastidonne

BP 27
84120 PERTUIS

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-002 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 482 685,80 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	53 281,00 €
Groupe 2	Personnel	339 038,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	90 366,01 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	477 144,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 4 541.65€ (- 4 585.41€ en hébergement + 9 127.06€ en soins) affecté comme suit :
- 4 541.65 € à la réduction des charges d'exploitation 2016

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 205,96 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable sera le tarif moyen 2016, soit 190.55€.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2016-3178

Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7816 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant extension de capacité du Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 715 822,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	100 503,00 €
Groupe 2	Personnel	504 278,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	111 041,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	709 822,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 000,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 10 401,53 € affecté au débit du report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 102,37 € à compter du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 105,86 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3179

**Foyer d'Accueil Médicalisé « L'EPI »
Avenue de la pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-7825 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et n° DT84-1115-8112-D DOMS/SPH-PDS n° 2015-083 du Directeur Général de l'ARS PACA du 17/12/15 autorisant le Centre hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'EPI » pour une capacité de 8 places par médicalisation de places de foyer occupationnel ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « L'EPI » à MONTFAVET, géré par le Centre hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 428 460,61 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	61 603,00 €
Groupe 2	Personnel	311 522,61 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	55 335,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	428 460,61 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « L'EPI » à Montfavet est fixé à 172,01 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3180

**Foyer de vie "L'EPI"
2, avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7821 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de capacité du foyer de vie « L'EPI » à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet à 29 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 1 563 279,02 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	220 221,00 €
Groupe 2	Personnel	1 151 636,02 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	191 422,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 559 497,02 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 782,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 84 231,04 € affecté à la réserve de compensation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 168,69 € à compter du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 170,47 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3181

**Accueil de jour "L'EPI"
2, Avenue de la Pinède
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 01-3767 du 19 décembre 2001 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET pour une capacité de 6 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 139 657,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	22 962,00 €
Groupe 2	Personnel	90 401,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 294,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	139 439,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	218,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au service d'accueil de jour "L'EPI" à MONTFAVET, est fixé à 100,99 € à compter du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016. Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 112,36 €.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3182

SAVS "ADMR 84"
L'Atrium
Rue Jacquard
84120 PERTUIS

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mai 2016 et reçues le 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 juin 2016 soit hors délai par le SAVS ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS géré par l'association Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 219 659,64 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	21 598,00 €
Groupe 2	Personnel	174 765,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	23 296,64 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	206 308,05 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 13 351,59 € affecté comme suit :

- 13 351,59 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016

L'Arrêté tarifaire n°2012-4750 du 28 août 2012 a affecté la somme de 35 435,32 €, pour un résultat administratif arrêté à 36 435,32 €. Il semble que l'Arrêté ait omis de préciser que 1 000 € étaient affectés en mesure d'exploitation non reconductible, en prévision de la dépense d'évaluation externe, comme précisé dans le rapport tarifaire 2012. Cette erreur est donc rectifiée ce jour, sans qu'il y ait lieu de prendre un Arrêté rectificatif.

L'Arrêté rectificatif n°2013-5233 du 29 octobre 2013 affecte le résultat administratif de l'exercice 2011 soit 7 282,94 € en Report à nouveau excédentaire.

5 000 € sont affectés à l'investissement, ce qui permettra au SAVS de reprendre le montant nécessaire en complément des 1 500 € pour financer l'évaluation externe. Dès lors le solde du Report à nouveau restant à affecter est de 2 282,94 €.

L'Arrêté tarifaire n°2014-4659 du 25 juillet 2014 dispose qu'une partie du résultat administratif 2012 est affectée en report à nouveau excédentaire, soit 13 180,09 € restant à affecter.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- prix de journée : 32,15 €
- dotation globalisée : 206 308,05 €
- dotation mensuelle : 17 192,34 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir +5 027,97 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3183

SAVS "APPASE"
Espace 92
47, avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-6409 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APPASE à créer le SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse dans le délai imparti de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 243 008,57 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 103,00 €
Groupe 2	Personnel	191 221,13 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 684,44 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	238 247,48 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 20 293,25 € affecté comme suit :

La réserve de compensation n'étant plus abondée, 5 000 € sont affectés en réserve.

Pour le solde de 15 293,25 €, il est affecté en diminution du prix de journée comme suit :

Pour 2016 : 6 500 €
Pour 2017 : 4 396,62 €
Pour 2018 : 4 396,63 €

La reprise pour l'exercice 2016 de 6 500 € est diminuée des 1 738,91 € affectés à l'exercice 2016 par Arrêté rectificatif n° 2015-7032 en date du 30 octobre 2015 et relatif à l'affectation d'une partie du résultat déficitaire de l'exercice 2012.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- prix de journée : 33,85 €
- dotation globalisée : 238 247,48 €
- dotation mensuelle : 19 853,96 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir un trop perçu de 7 829,86 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3184

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 07-5366 du Président du Conseil général de Vaucluse et l'arrêté n° PR2007-09-07-0040-DDASS du Préfet de Vaucluse du 9 août 2007 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" de l'ADSEP à ALTHEN-DES-PALUDS et la portant de 45 places à 50 places dont 5 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 351 931,78 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	283 924,41 €
Groupe 2	Personnel	1 601 451,19 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	466 556,18 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 252 120,46 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	99 811,32 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat pour le budget hébergement de l'exercice 2014 est un déficit de - 20 388,38 €. D'autre part, le résultat 2014 du budget « soins », validé par l'ARS, est un excédent de 41 362,39 €.

Le résultat cumulé 2014 est un excédent de 20 974,01 €.

Le solde de la réserve de compensation des déficits se porte à hauteur de 95 789,35 €. Suite à l'affectation de la totalité du résultat excédentaire 2014 à la réserve de compensation, le solde de cette dernière se porte désormais à hauteur de 116 763,36 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 141,76 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3185

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 07-5366 du Président du Conseil général de Vaucluse et n° PR2007-09-07-0040-DDASS du Préfet de Vaucluse du 9 août 2007 autorisant AGESEP 84 à créer l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 39 997,79 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	1 441,48 €
Groupe 2	Personnel	34 275,88 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	26 880,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	13 117,68 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de - 4 658,71 € affecté en augmentation des charges sur trois exercices à savoir :

- 1 552,90 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2016
- 1 552,90 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2017
- 1 552,91 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 139,09 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 128,00 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3186

Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ);

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 41 293,73 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 070,10 €
Groupe 2	Personnel	39 223,63 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	41 293,73 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 95,71 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3187

Foyer d'Hébergement "La Jouvène"
1580 Route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de

Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ);

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés (FH) "La Jouvène" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 374 259,49 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	317 752,06 €
Groupe 2	Personnel	690 455,41 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	366 052,02 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 355 512,17 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 30 747,32 € affecté comme suit :
 - 18 747,32 € à la réduction des charges d'exploitation 2016
 - 12 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés (FH) "La Jouvène" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 120,31 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3188

Foyer Occupationnel "LA JOUVENE"
1580, route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2011-4407 du 6 septembre 2011 portant création d'un foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne pour 40 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 portant extension et transformation de capacité du foyer d'hébergement « La Jouvène » à Châteauneuf-de-Gadagne, géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) d'Avignon, à 43 places réparties en 35 places plus une place d'urgence de Foyer d'Hébergement(FH), 5 places de Foyer Occupationnel (FO) et 2 places de Service d'Accueil de Jour (SAJ);

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Occupationnel pour adultes handicapés (FO) "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 242 478,70 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	45 393,24 €
Groupe 2	Personnel	146 040,73 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 044,73 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	242 478,70 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer Occupationnel (FO) "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 150,32 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3189

SAVS "LA MERCI"
12, avenue Victor Hugo
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 203 440,56 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 701,00 €
Groupe 2	Personnel	173 524,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 215,56 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	140 548,85 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 47 621,09 € affecté comme suit :

- 15 873,71 En augmentation des charges du budget 2016
- 15 873,69 En augmentation des charges du budget 2017
- 15 873,69 En augmentation des charges du budget 2018

La reprise de résultats au budget 2016 s'élève donc à 62 891,71 euros décomposés comme suit :

- 15 873,71 euros correspondant à la part de l'excédent du CA 2014 affectée à cet exercice.
- 24 352,00 euros correspondant à la part de l'excédent du CA 2013 affectée à cet exercice.
- 22 666,00 euros correspondant à la part de l'excédent du CA 2012 affectée à cet exercice.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- Prix de journée : 23,77 €
- dotation globalisée : 140 548,85 €
- dotation mensuelle : 11 712,40 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir un trop perçu de 5 812,99 € qui sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3190

**Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2010-5459 du 13 octobre 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée les 7 et 8 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 939 361,23 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	155 484,84 €
Groupe 2	Personnel	501 908,95 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	281 967,44 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	916 343,66 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	9 883,20 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	10 406,30 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 12 998,79 € affecté comme suit :
- 12 998,79 € affectés à l'investissement

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est de :
2 728,07 € d'excédent affecté en diminution du prix de journée 2016 par l'Arrêté n°2015-5119 du 14 août 2015.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LE MOULIN DE

L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 181,84 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, c'est le tarif moyen 2016, soit 174,34 €, qui devra être appliqué, et non pas le tarif applicable 2016 de 181,84 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3191

**Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 98-1389 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à étendre la capacité du Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE à 19 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-

SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 619 583,57€.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	118 748,34 €
Groupe 2	Personnel	365 533,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	114 313,38 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	601 492,77 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	18 090,80 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -41 976,13 € affecté comme suit :

- 20 988,06 € pour l'exercice 2016
- 20 988,07 € pour l'exercice 2017

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 108,39 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, c'est le tarif moyen 2016, soit 101,97 € et non pas le tarif applicable de 108,39 € qui devra s'appliquer.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3192

SAVS "LE LUBERON"
Place Castil Blaze
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2016
Dotation globalisée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 93-4039 du 28 décembre 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CAVAILLON à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI de CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 225 094,34 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 021,00 €
Groupe 2	Personnel	183 807,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 266,34 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	203 131,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 602,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	26 298,84 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 11 700,96 €. Après reprise sur la réserve de compensation de 5 762,86 €, le résultat 2014 affecté en augmentation des charges 2016 est un déficit de 5 938,10 €.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :
- Prix de journée : 35,12 €
- Dotation globalisée : 203 131,60 €
- Dotation mensuelle : 16 927,63 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 2 976,34 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3193

Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON"
Route de Lagnes
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 308 986,13 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	79 664,34 €
Groupe 2	Personnel	198 436,71 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 885,08 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	279 345,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	28 400,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 16 240,21 € affecté comme suit :
- 15 000,00 € à l'investissement

- 1 240,21 € à la réduction des charges d'exploitation 2016.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixé à 85,21 € à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 82,87 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3194

Foyer d'Hébergement "Mario Vischetti"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 1 692 725,58 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	354 173,58 €
Groupe 2	Personnel	993 541,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	345 011,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 540 610,48 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	94 254,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	35 761,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 64 621,85 € affecté à des mesures d'investissement.

Le 2^{ème} tiers du résultat excédentaire 2013, à savoir : 22 100,10 €, est affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 116,72 € à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera de 120,04 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3195

Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER"
Avenue Jules Ferry
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les arrêtés n°2014-557 et n° 2014-558 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE et VILLEDIEU pour une capacité de 38 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mai 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juin par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 2 196 308,50 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	369 301,00 €
Groupe 2	Personnel	1 615 939,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	206 009,52 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 193 808,50 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 500,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 après reprise de la totalité de la réserve de compensation est un déficit de -15 176,92 € affecté comme suit :

- 5 058,98 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2016
- 5 058,97 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2017
- 5 058,97 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 171,43 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3196

**Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE"
25, impasse des Passiflores
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 11 mars 1997 n°97-548 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la création d'un Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 673 289,28 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 835,00 €
Groupe 2	Personnel	455 115,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	113 339,28 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	656 698,33 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 16 590,95 € affecté à la réduction des charges du budget 2016.

Article 3– Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 131,35 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/06/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-3210

**Association « Saint Vincent »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Halte-garderie « Saint Vincent »
19 rue Pierre et Marie Curie
84100 ORANGE**

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une halte-garderie

Agrément d'une nouvelle directrice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-5324 du 7 novembre 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la halte-garderie « Saint Vincent » à Orange ;

VU la demande d'agrément d'une nouvelle directrice formulée le 20 mai 2016 par Madame la Présidente de l'association « Saint Vincent » à Orange ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 13-5324 du 7 novembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Saint Vincent » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une halte-garderie – 19 rue Pierre et Marie Curie – 84100 ORANGE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix-sept places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- mardi et jeudi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13h 00 à 17 h00
- mercredi de 13 h 00 à 17 h 00
- vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Article 4 – Madame Gaëlle MALDEREZ, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 26 heures.

Madame Chantal ELOISE, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 22 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'association « Saint Vincent » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 24 juin 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 16 AJ 022

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEPARTEMENTAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DU THOR EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la mise à disposition de l'ensemble immobilier départemental composé de l'auditorium Jean Moulin et de l'école de musique départementale situé sur la Commune du Thor.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier départemental composé de l'auditorium Jean Moulin et de l'école de musique départementale situé chemin des Estourans et chemin Saint-Michel au Thor en faveur de l'association Arts Vivants en Vaucluse.

La convention ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

- la convention est conclue jusqu'au 31 août 2017 ;
- l'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 61 000 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 06 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N°16 AJ 023

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DANS LE CADRE DU RECOURS INTENTÉ PAR MADAME SALIMA BEKHAKH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT le recours formé devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Madame Salima BEKHAKH qui sollicite l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 18 février 2016 rejetant sa demande d'annulation d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6627 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, 09 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 024

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR DES VOLS DE PIERRES DE COURONNEMENT DURANT L'ANNEE 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

CONSIDERANT les vols de pierres de couronnement à répétition dont a été victime le Département durant l'année 2012 et la plainte déposée le 10 décembre 2012 par un agent de la collectivité pour vol avec destruction et dégradation ;

CONSIDERANT l'importance du préjudice subi par le Département et estimé à 154 373,70 € ;

CONSIDERANT la décision du Vice Procureur de recourir contre l'auteur présumé des faits à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité fixée au 23 juin 2016 à 10h00 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'échec de cette procédure, le Département est convoqué à une audience le même jour à 14h30 par devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département lors de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et le cas échéant lors de l'audience du Tribunal correctionnel.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 025

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – affaire Madame N.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

CONSIDERANT que Madame N. a introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes visant à l'annulation d'un titre de recette émis pour le recouvrement d'un indu versé au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA);

CONSIDERANT que par une décision du 7 juillet 2015, le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté le recours de Madame N. ;

CONSIDERANT le recours en cassation formé par Madame N. devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Nîmes;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 16/06/2016
Le Président
Signée : Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 026

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR FREDERIC N.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée le 9 mai 2016 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Frédéric N. demandant :

- l'annulation de l'arrêté n° 2016-571 du 21 janvier 2016 par lequel le Président du Conseil départemental l'a maintenu en congé de longue durée d'office et a reconnu son inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions,

- d'enjoindre au Président du Conseil départemental de le réintégrer dans l'exercice de ses fonctions dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 50 € par jour de retard,

- la condamnation du Département à verser à son conseil 1.500 € au titre de l'article 37 de la loi du 10/07/1991 relative à l'aide juridique.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 16/06/2016
Le Président
Signée : Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 027

PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE LA TRESORERIE DE CADENET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la demande de Madame TIVOLI souhaitant bénéficier d'une prolongation de la mise à disposition du logement de la trésorerie de Cadenet pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016,

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du logement de la trésorerie de Cadenet, propriété départementale, située 10 rue Louis Blanc à Cadenet (84160), en faveur de Madame TIVOLI portant sur la prolongation de la mise à disposition de ce logement pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2016. L'avenant n°1 ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :
La prolongation de la mise à disposition du logement pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016, le paiement d'une indemnité d'occupation pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 d'un montant mensuel de 800 €

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le compte 75 nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28 JUIN 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'EDUCATION

DECISION N° 16 ED 001

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens, lycéens et étudiants vauclusiens – première répartition – année scolaire 2015/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 9 103 collégiens, lycéens et étudiants, pour un montant total de 903 090 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité				TOTAL
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Très Sensible (165 €)	4 Majoré (220 €)	
Collégiens	288 475 € 5 245 dossiers	18 700 € 170 dossiers	3 465 € 21 dossiers	394 240 € 1 792 dossiers	704 880 € 7 228 dossiers
Lycéens	46 970 € 854 dossiers	2 860 € 26 dossiers	330 € 2 dossiers	72 600 € 330 dossiers	122 760 € 1 212 dossiers
Niveau de sensibilité					
Bénéficiaires	1 Normal (75 €)	2 Sensible (150 €)	3 Très Sensible (225 €)	4 Majoré (300 €)	TOTAL
Etudiants	40 425 € 539 dossiers	2 100 € 14 dossiers	225 € 1 dossier	32 700 € 109 dossiers	75 450 € 663 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,
pour les lycéens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39203,
pour les lycées majorés : sur le compte 017 nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44328,
pour les étudiants : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39204,
Pour les étudiants majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44329,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 09/06/2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'INSERTION

DECISION N° 16 DI 005

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Isabelle
F.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Madame Isabelle F. devant le Tribunal administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision de rejet au bénéfice du FSL prise par le Président du Conseil départemental ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 DI 006

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
Mickael D.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Monsieur Mickael D. devant le Tribunal administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision de rejet au bénéfice du FSL du 21 mars 2016 prise par le Président du Conseil départemental ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 DI 007

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Eve M.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,
VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Madame Eve M. devant le Tribunal administratif de Nîmes demandant l'annulation de la décision de rejet au bénéfice du FSL du 21 mars 2016 prise par le Président du Conseil départemental ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 17 juin 2016
Le Président
Signée Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 12 JUIL. 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal